



Rapport relatif aux mutualisations de services

entre

la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

et

ses communes membres

Table des matières

Avant-Propos.....	3
1. Introduction	4
2. Les formes de mutualisation existantes sur le territoire.....	7
2.1 Transferts	7
2.1.1 Compétences et services concernés	8
2.1.2 Incidences sur les effectifs et la masse salariale	9
2.1.3 Modalités.....	10
2.2 Mises à disposition	10
2.2.1 Services concernés et incidences sur les effectifs et la masse salariale.....	11
2.2.3 Modalités.....	12
2.3 Pôles de proximité	13
2.3.1 Services concernés	14
2.3.2 Incidences sur les effectifs et la masse salariale	14
2.3.3 Modalités.....	14
2.4 Groupements de commandes	15
2.4.1 Domaines concernés	15
2.4.2 Incidences sur les effectifs et la masse salariale	15
2.4.3 Modalités.....	16
2.5 Plateformes collaboratives.....	16
2.5.1 Services concernés	17
2.5.2 Incidences sur les effectifs et la masse salariale	17
2.5.3 Modalités.....	18
2.6 Services communs	18
2.6.1 Services concernés	19
2.6.2 Incidences sur les effectifs et la masse salariale	19
2.6.3 Modalités.....	20
2.7 Les autres modalités	20
2.7.1 Le déploiement d'outils	20
2.7.2 Les modalités informelles	22
2.8 Les effets de la mutualisation déjà engagée	23
3. Proposition de schéma de mutualisation.....	26
3.1 Période 1 : 2015 – 2017	26
3.1.1 Développement des convergences	26
3.1.2 Extension des services communs existants	28
3.1.3 Structuration des pôles de proximité.....	31
3.1.4 développer la mutualisation	32
3.1.5 La possibilité de constitution de commune(s) nouvelle(s)	34
3.2 Période 2 : 2018 – 2020	35
3.2.1 développer la mutualisation par transfert : l'eau potable	35
3.2.2 les autres possibilités de transferts de compétences examinées.....	36
3.2.3 développer la mutualisation en renforçant les convergences	38
3.3 Les évolutions du territoire.....	39
3.4 Conclusion	40
3.4.1 Les orientations du schéma	40
3.4.2 La nécessité de la consolidation et perspectives d'évolution	40
3.4.3 Les enjeux sociaux	40
3.5 Poursuivre le travail	42
Annexes	43

Avant-Propos

Dominique Sanchez,

vice-président délégué aux ressources humaines et à la mutualisation.

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un rapport sur la mutualisation des services entre ceux d'une communauté et ceux de ses communes membres.

L'article L5211-39-1 nous a laissé toutefois une relative liberté pour élaborer cet outil et l'adapter à notre projet de territoire.

C'est donc dans la concertation et la « co-construction » avec alors, les 17 communes de l'agglomération de l'albigeois, que ce schéma s'est bâti tant par la participation des élus aux réunions de travail que des agents via les plateformes collaboratives.

Créer notre schéma de mutualisation, c'était tout d'abord tirer un bilan des nombreuses actions et des riches expériences déjà menées puis c'était réfléchir aux adaptations, aux évolutions de nos organisations sur notre territoire. Evolutions et adaptations qui se devaient être génératrices d'entraide, d'efficacité, d'économies, de sécurité juridique...

Elles vous sont proposées pour avis dans ce document.

Il reste maintenant un important travail d'information auprès bien sûr des conseils municipaux mais aussi des agents de la collectivité qui par leur implication sont et seront des acteurs majeurs de la réalisation de ce schéma.

Enfin, ce schéma de mutualisation qui s'installe comme un document structurant de nos collectivités, ne doit pas être remisé dans le fond d'un tiroir ou d'un recoin de disque dur, mais doit être suivi, évalué et évoluer, c'est l'enjeu de la dernière proposition de transformation de notre groupe de travail en une commission « mutualisation »

Merci à tous les élus et agents qui ont participé à cet important travail pour nos collectivités

1. Introduction

La mise en œuvre d'un schéma de mutualisation sur le territoire de l'agglomération albigeoise s'inscrit dans le cadre réglementaire issu de l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. »

Le processus de mutualisation dans l'Albigeois n'a pas attendu l'obligation légale. Il est à l'œuvre depuis la création de l'agglomération, s'est renforcé à la suite des transferts de compétence majeurs intervenus en 2010 et s'est poursuivi dans le cadre d'une dynamique volontariste des élus du territoire.

Les élus du territoire ont entendu tirer le meilleur profit collectif de la constitution d'un établissement de coopération intercommunale en lui confiant des compétences en nombre et en importance et en veillant à lui permettre de les exercer pleinement, dans la confiance, l'équité et le respect mutuel. La dynamique de transfert de compétences n'a pas faibli depuis la création pour aboutir à un haut niveau d'intégration, en contrepartie d'une totale stabilité du périmètre de l'agglomération albigeoise. Cette stratégie conduite sur la durée a été garante des dotations d'Etat dont l'agglomération bénéficie. Les extensions de périmètre associées aux évolutions de compétences obligatoires prévues par la loi Notre vont néanmoins modifier la place de l'Albigeois dans la carte intercommunale nationale, réduire ses marges de manœuvre et diffuser à des territoires plus étendus son modèle de développement axé sur une forte intégration.

La capacité à amplifier la mutualisation intercommunale constitue un enjeu particulier pour l'Albigeois dans ce contexte.

L'unité intercommunale albigeoise s'est forgée dans la volonté de former un bloc local, qui permette de raisonner et d'agir « à 18 » soit 17 communes et leur communauté d'agglomération, et de tenir compte du mode électif propre à l'intercommunalité, à savoir un suffrage universel direct depuis 2014 mais sur liste communale par un système dit de fléchage.

Dans la mesure où la légitimité électorale des élus communautaires est sous-tendue par leur lien avec un territoire communal d'élection, il s'est agi d'en tirer les conséquences au plan de la gouvernance communautaire. Ainsi c'est une forme de mutualisation du processus décisionnel qui a été mis en œuvre, associant étroitement l'ensemble des exécutifs communaux aux pilotage et décisions communautaires.

Cette orientation est fondatrice dans le fonctionnement de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

La mutualisation a précédé le schéma.

En effet, pas moins de huit modalités différentes ont été déployées ces dernières années et sont toujours aujourd'hui mises en œuvre, depuis celle évidente du transfert de compétences, en passant par les mises à dispositions, les services communs ou encore sur un mode plus expérimental et spécifiquement local au travers de « plateformes collaboratives ».

Il convient de préciser que le dispositif de mutualisation du territoire albigeois a fait l'objet d'une analyse poussée de la Chambre régionale des comptes (CRC) dans le cadre de son examen de gestion de la communauté d'agglomération sur les exercices 2010 à 2015.

L'objectif du présent document est de dresser le panorama des mutualisations existantes entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et ses communes membres en se référant largement à la période couverte par le contrôle de la CRC par souci de croisement des données, et d'établir les perspectives en la matière à l'horizon du mandat en cours.

Sur le plan de la méthode, on peut souligner que ce projet de schéma a été conduit sous le pilotage direct du vice-président en charge des ressources humaines et de la mutualisation qui a souhaité associer étroitement les communes du territoire à son élaboration.

Les maires des communes ou leurs représentants désignés ont été conviés à participer à un groupe de travail ad hoc constitué pour l'élaboration de ce schéma. Ce projet de schéma co-produit par les élus de l'agglomération et de ses communes membres résulte également d'un travail interne des équipes administratives de la collectivité qui en ont assuré la rédaction sans recours à un bureau d'études extérieur.

Huit réunions de travail se sont tenues entre la fin mars et le mois de novembre 2015, puis durant le dernier trimestre de 2016, réunions au cours desquelles ont été abordés les différents champs de la mutualisation au sein de notre territoire.

Les objectifs de ce travail de fond sont doubles : permettre la consolidation des données, laquelle favorise une appréhension du territoire dans sa globalité, et partager une vision commune de l'évolution du territoire quant à la répartition des compétences entre les communes et l'agglomération.

Une analyse et une lecture facilitée des processus de mutualisation ont été recherchées et trouvent une première concrétisation dans le cadre d'un « curseur de mutualisation » qui met en évidence les moteurs ou bénéfices de mutualisation.

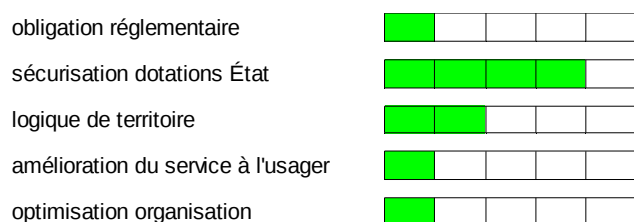
5 moteurs de mutualisation ont été identifiés :

- *L'obligation réglementaire* est celle qui résulte des transferts de compétences et des mutualisations qui ont vocation à les accompagner.
- *La sécurisation des dotations de l'Etat* s'exprime au travers du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui définit le niveau des dotations de l'Etat, les écarts par rapport au CIF moyen des agglomérations génèrent des évolutions à la baisse ou à la hausse dans le cadre de l'enveloppe globale allouée à la strate des agglomérations. Ce facteur joue différemment désormais, non pas comme

moteur mais davantage comme un amplificateur ou un atténuateur des impacts compte tenu des dotations d'Etat globalement en baisse.

- *La logique de territoire* est l'expression du bassin de vie que représente l'agglomération et de la pertinence que peut recouvrir l'exercice d'une compétence ou d'une action à l'échelle communautaire plutôt que communale.
- *L'amélioration du service à l'utilisateur* est l'expression de la qualité de service public que rend possible des organisations plus étoffées à l'échelle communautaire par le déploiement de régies ou le suivi de contrats et marchés.
- *L'optimisation de l'organisation* est l'expression de l'efficacité du service public, à savoir produit au meilleur rapport qualité pour l'habitant/prix pour le contribuable.

Chaque moteur de mutualisation est apprécié sur une échelle de 1 à 5.



Ce curseur pourra évoluer en fonction des discussions conduites entre les collectivités membres et l'agglomération, partenaires naturels et permanents de la mutualisation. Il n'a d'autre vocation que de fournir une grille immédiate d'appréciation des dispositifs de mutualisation et d'appréhension de ses effets ou bénéfices attendus.

Le schéma tel que conçu ne vise pas à clore le débat.
Au contraire.

L'objectif poursuivi est que ce schéma soit bien l'expression d'un processus de mutualisation et donc l'occasion d'instaurer un dialogue permanent sur la thématique de la mutualisation, des bénéfices pour les collectivités de l'Albigeois, les agents de ces collectivités, les usagers, les contribuables et les citoyens de notre territoire, et évidemment sur les améliorations à y apporter au long cours.

Le projet de schéma est conformément à la loi transmis pour examen et avis à chaque conseil municipal avant approbation par le conseil communautaire.

Cette phase sera l'occasion également d'un dialogue soutenu sur la vision et les perspectives de mutualisation sur le territoire. Sa mise en œuvre fera l'objet d'un rendu compte devant les mêmes instances (conseils municipaux et communautaires) dans la même logique d'échanges pérennes sur une thématique structurante pour l'avenir du service public territorial.

2. Les formes de mutualisation existantes sur le territoire

2.1 Transferts

Les transferts de compétences sont la modalité historique de mutualisation au sein du territoire. Ils définissent le niveau d'intégration du territoire, calculé dans le cadre du coefficient d'intégration fiscale (CIF) établi chaque année par l'Etat pour mesurer le niveau de transferts de compétences au sein des territoires.

Il s'agit de mesurer le volume des dépenses assurées par l'intercommunalité par rapport aux montants des ressources prélevées par l'intercommunalité et les communes sur les contribuables du territoire.

Rappel : le CIF se calcule de la manière suivante :

produit fiscal + dotations et compensations fiscales + TEOM + réduction ASCO – dépenses de transfert (100% AC et 50% DSC) de la communauté d'Agglomération*

produit fiscal + dotations et compensations fiscales + TEOM + réduction ASCO des communes membres de la communauté d'Agglomération

**dotation de compensation, compensation fiscale zones d'aménagement, dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et fonds national de garantie individuelle des ressources*

L'intercommunalité albigeoise est de conception récente par rapport à d'autres territoires.

Elle s'est développée à l'orée des années 2000, avec la création de deux communautés de communes distinctes, de l'Albigeois (1998) puis d'Albi-Périphérie (1999), qui se sont regroupés dans un même ensemble intercommunal en 2003 intégrant la commune du Séquestre, puis de Marssac en 2004. La communauté d'agglomération s'est régulièrement consolidée par le transfert progressif de compétences additionnelles.

Cette évolution l'a conduit à un rang élevé d'intégration de compétences (2^e rang en 2014 parmi les agglomérations de même strate.)

Le transfert d'une compétence donne lieu à une évaluation du transfert de la dite compétence. Cette évaluation est établie par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Cette commission est chargée de garantir la neutralité des transferts entre communes et intercommunalité, le principe étant que les dépenses afférentes à une compétence transférée sont prises en charge par l'intercommunalité en contrepartie du transfert des ressources appropriées par la commune à l'intercommunalité.

Cette garantie de neutralité vaut pour l'année du transfert, l'évolution des dépenses de la compétence les années suivantes -à niveau de service équivalent- par exemple eu égard à l'inflation ou à des augmentations de tarifs est prise en charge par l'intercommunalité sur ses ressources propres, sans répercussion sur la commune sauf mécanisme de revoyure établi par la CLECT.

Ce mécanisme de neutralité financière est assorti d'un mécanisme de neutralité fonctionnelle, afin que les agents intervenant pour les compétences transférées puissent continuer à intervenir sans obliger l'intercommunalité à procéder à recrutement.

Ainsi l'Article L5211-4-1 dispose-t-il que "Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre."

En vertu de ce principe, tous les agents des différentes communes peuvent être transférés et intervenir à l'échelle de l'intercommunalité, permettant ainsi la mutualisation des effectifs au sein d'une même collectivité et d'un même service.

Curseur mutualisation

obligation réglementaire	
sécurisation dotations État	
logique de territoire	
amélioration du service à l'utilisateur	
optimisation organisation	

2.1.1 Compétences et services concernés

Depuis sa création en 2003, plusieurs compétences ont été transférées des communes vers l'agglomération.

En 2010, des compétences supplémentaires ont été transférées en matière d'assainissement, de voirie, de stationnement, d'éclairage public et d'équipements culturels de lecture publique,

En conséquence, plusieurs services complets issus de la ville d'Albi ont été transférés :

- Propreté urbaine
- Régie voirie
- Eclairage public
- Parcs de stationnement
- Bureau d'études

Deux services ont été scindés

- Gestion du domaine public (voirie/permissions de stationnement)
- Parc auto (parc auto communautaire/motoculture)

une partie seulement étant transférée à l'Agglomération, l'autre restant municipale.

Quatre services médiathèques ont été transférées (2 à Albi ; 1 à Saint-Juéry et 1 à Lescure) donnant lieu à la constitution d'un service communautaire unique dénommé « réseau des médiathèques ».

Des agents, exerçant leurs fonctions dans d'autres services ou d'autres communes, ont également été transférés au titre du transfert des moyens permettant l'exercice des compétences transférées.

Les transferts d'agents permettent de travailler l'optimisation des services à l'échelle du territoire. En effet l'agent transféré peut intervenir sur le périmètre des 17 communes du territoire et l'organisation des activités peut être modifiée pour tenir compte des meilleures possibilités d'exercer les métiers.

2.1.2 Incidences sur les effectifs et la masse salariale

Article L5211-4-1 *"Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale."*

La création de la communauté d'agglomération en 2003 a donné lieu en particulier au transfert des agents de collecte des ordures ménagères des 17 communes du territoire et de la régie des transports urbains d'Albi et du Séquestre qui s'est déployée à l'échelle du périmètre des 17 communes de l'Albigeois à compter de 2006. En 2009 la communauté d'agglomération comptait x agents dans ses effectifs.

Les transferts de compétences opérés en 2010 ont eu pour conséquence le transfert de 172 agents supplémentaires.

Ces effectifs sont complétés au fil des années, quand l'addition des quotités de mises à disposition par commune permet le transfert d'un poste : 5 agents supplémentaires sont transférés à ce titre en 2011, un en 2014 et un en 2015.

A noter : sur la base du transfert de compétence effectué en 2003 en matière de traitement des ordures ménagères, la dissolution du Sitoma (Syndicat Intercommunal de traitement des ordures ménagères) rendue inéluctable par le retrait de communes en dehors de l'Albigeois qui y étaient adhérentes, a conduit à l'intégration par l'agglomération de 14 agents de ce syndicat en 2012.

Ce sont donc 193 agents qui ont rejoint les effectifs de la communauté d'agglomération par voie de transfert entre 2010 et 2015.

Les incidences sur la masse salariale s'établissent à plus de 7 millions d'euros en année pleine sur l'année 2010 (calcul en année pleine résultant de la mise à disposition effective sur la première moitié de l'année 2010)

Le niveau d'intégration résultant de ce processus se mesure par le coefficient d'intégration fiscal (CIF).

Celui-ci s'élevait à 46,5% en 2013, plaçant l'agglomération au 14e rang des 231 communautés d'agglomération de France

En 2014, le CIF s'établit à 51,24%, soit le 2e rang parmi les 222 communautés d'agglomération.

En 2015, il s'établit à 50,83%.

Ce recul matérialise la baisse du rythme des prises de compétences. En regard du rythme soutenu de la plupart des autres territoires, la communauté d'agglomération de l'albigeois recule au classement. L'agglomération bénéficie toujours du niveau de

garantie de 50% pour le calcul de sa dotation d'intercommunalité. Ce recul relatif de la dynamique communautaire est cependant préoccupant car il conditionne le niveau des ressources futures de l'agglomération.

Cette tendance est à suivre avec d'autant plus d'attention que l'agglomération a privilégié une stratégie d'intégration de compétences et d'optimisation des effectifs en lieu et place d'une logique d'extension de périmètre.

2.1.3 Modalités

Les agents concernés ont été, pour la plupart, mis à disposition de l'agglomération pendant une période de 6 mois, avant d'être transférés. Dans des cas plus rares la mise à disposition avant transfert a pu être plus longue.

Dans ce cadre, ils ont bénéficié d'une proposition d'option pour les conditions d'emploi de l'agglomération, ou de la possibilité de conserver à titre individuel leurs conditions de rémunération et de temps de travail.

Ce dispositif a été mis au point dans le cadre d'un dialogue avec les syndicats de l'intercommunalité afin d'harmoniser les rémunérations et les régimes de travail des agents concernés qui différaient assez fortement (temps de travail, organisation et repos hebdomadaire, rtt, régime indemnitaire...). Un « cadre d'harmonisation » a été établi.

90% des agents transférés ont opté pour le cadre de travail et de rémunération de l'agglomération permettant ainsi d'harmoniser les régimes des agents de la collectivité.

C'est pourquoi le transfert, lorsqu'il était possible y compris lorsqu'il donnait lieu à mise à disposition de la commune d'origine, a été privilégié car il offre l'opportunité de faire évoluer les missions communautaires sur un périmètre étendu à tout le territoire et donc est générateur d'efficience et d'optimisation des moyens et des compétences.

2.2 Mises à disposition

Les mises à dispositions ascendantes et descendantes résultent des transferts de compétences. En effet, la loi prévoit le transfert des compétences et des moyens nécessaires à leur exercice.

S'agissant des personnels,

Article L.5211-4-1 "II. - Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.

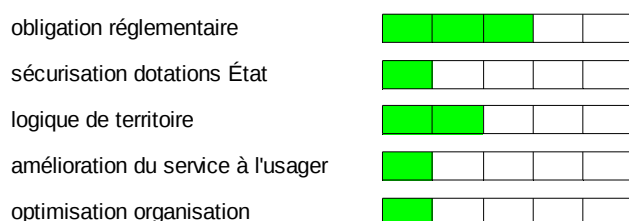
III. - Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services."

Les mises à disposition sont au cœur du dispositif de mutualisation de l'agglomération. Elles ont été mises en œuvre selon deux modalités distinctes et complémentaires :

- des communes vers l'agglomération (mutualisations ascendantes), pour les services et les agents qui n'exerçaient qu'en partie leurs fonctions pour le compte d'une ou des compétences transférées ;
- de l'agglomération vers les communes (remises à disposition, ou mises à disposition descendantes) notamment pour les agents transférés ayant conservé des missions relevant des compétences communales.

Elles ont été systématisées pour éviter tout recrutement superflu. Elles présentent des limites dans les possibilités d'optimisation des services dans la mesure où les agents mis à disposition par une commune ne sont pas toujours disponibles pour constituer les équipes de l'agglomération, étant parfois retenus par leurs obligations communales.

Curseur mutualisation



2.2.1 Services concernés et incidences sur les effectifs et la masse salariale

Entre 2010 et 2015, le nombre d'agents concernés par les mutualisations ascendantes diminue, il passe de 278 à 219 agents. Un rééquilibrage se fait avec les mutualisations descendantes, ces dernières passant de 87 à 102 sur la même période.

Les principaux services concernés dans les services des communes sont les services techniques, administratifs et le cas échéant les médiathèques.

Les « remises à dispositions » ou mises à dispositions descendantes concernent

- les services transférés au titre des transferts de compétences, pour les parts de leurs activités restées communales
- les agents recrutés par l'agglomération (y compris dans certains cas recrutés dans les communes) et mis à disposition pour l'exercice de fonctions transversales

La complexité du système et la difficulté pour certains agents et élus de se positionner doit être signalée. En effet, les notions de hiérarchie, d'autorité, et l'identification des donneurs d'ordre sont rendues complexes par cette situation, et par la cohabitation, dans certains services, de plusieurs situations statutaires différentes.

Certains agents qui travaillent au quotidien sur les mêmes missions n'ont pas le même patron et des statuts différents, tout en exerçant leurs missions sous l'encadrement

d'un même chef de service.

S'agissant de l'incidence sur la masse salariale, les flux financiers sont traités annuellement dans le cadre des mises à disposition ascendantes et ont été essentiellement valorisés en CLECT pour les mises à dispositions descendantes.

	2010	2011		2012		2013		2014		2015	
Mises à disposition		Asc	Desc	Asc	Desc	Asc	Desc	Asc	Desc	Asc	Desc
Albi		156	79	157	82	143	82	132	86	112	87
Arthès		6	0	6	0	6	0	7	0	6	0
Cambon		7	1	5	1	5	1	6	1	4	1
Carlus		2	0	2	0	2	1	2	1	2	1
Castelnau		4	1	3	1	3	2	4	3	2	3
Cunac		5	0	5	0	5	0	5	1	4	1
Denat		2	0	2	0	2	0	2	0	2	0
Fréjairolles		4	0	4	0	4	0	4	0	4	0
Labastide		1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
Lescure		20	2	17	0	17	0	18	0	17	0
Marssac		8	0	8	0	10	0	10	0	10	0
Puygouzon		9	2	9	0	9	3	10	3	7	3
Rouffiac		3	0	3	0	2	1	2	1	2	1
Saint Juery		35	2	35	2	32	2	32	3	31	3
Salies		2	0	2	0	2	0	3	0	2	0
Le Sequestre		8	0	8	0	8	0	8	0	8	0
Terresac		6	0	6	0	6	1	5	1	5	1
total		278	87	273	87	257	94	251	101	219	102
Mises à disposition		365		360		351		352		321	

à noter pour 2011, 2012 et 2013 :

les conventions de mises à dispositions sont traitées « à cheval » sur deux années

les chiffres retenus sont ceux de la dernière période concernée

ce qui explique d'éventuels écarts avec les chiffres retenus par la Chambre Régionale des Comptes

2.2.3 Modalités

Ces mises à disposition font l'objet de conventions annuelles.

Les quotités sont régulièrement réévaluées en fonction de l'évolution de l'organisation des collectivités.

Les conventions sont établies avec chaque commune concernée et mises à jour précisément agent par agent pour tenir compte de la réalité des échanges, donner une assise juridique solide au dispositif vis-à-vis des autorités de contrôle de légalité et de la CRC et des responsabilités vis-à-vis des tiers et des compagnies d'assurance.

A noter : les agents concernés sont mis à disposition de plein droit.

Le suivi des conventions est assuré en lien avec les partenaires sociaux dans le cadre des comités techniques afférents.

Les principales mises à disposition descendantes concernent le parc auto communautaire et les bureaux d'études.

2.3 Pôles de proximité

Le service régie voirie de l'agglomération assure la gestion et l'entretien du domaine public en matière de voirie et de signalisation (plus de 730 km), dans le cadre résultant du transfert de la compétence voirie en 2010 :

- voirie : entretien mobilier urbain, chaussées, trottoirs et dépendances (gestion des revêtements, curage des fossés, fauchage, entretien des bordures, caniveaux, ...)
- signalisation : entretien de la signalisation horizontale (marquage) et verticale (panneaux), ...
- gestion des ressources : accueil, secrétariat, comptabilité, approvisionnements en matériels, ...

Ces compétences sont organisées au niveau du territoire sur le centre technique de Jarlard (Albi + Cambon)

- gestion des ressources (secrétariat – comptabilité - magasin) »
- support technique et opérationnel

avec mobilisation possible de moyens plus lourds sur les autres zones du territoire de l'agglomération dans le cadre de l'activité courante (curage, gestion des revêtements, ...) et de situations exceptionnelles (tempêtes, ...) et saisonnières (viabilité hivernale selon des circuits prioritaires d'intervention définis pour permettre au mieux la mobilité des usagers, les circuits de collecte des ordures ménagères et un service minimum de transport de voyageurs).

A ce centre ont été associés initialement 3 pôles de proximité :

- le pôle de proximité nord qui regroupe les communes de Lescure d'Albigeois, Arthès, Saint-Juéry, Cunac,
- le pôle de proximité sud qui regroupe les communes de Fréjairolles, Dénat, Labastide Dénat, Puygouzon et Saliès,
- le pôle de proximité ouest qui regroupe les communes de Castelnau de Lévis, Terillac, Marillac, Le Séquestre, Rouffiac, Carlus.

L'objectif de cette organisation est de garantir la réalisation d'interventions de maintien et d'amélioration de l'usage des voies publiques du territoire de l'agglomération, dans un cadre budgétaire contraint et dans une logique de mutualisation tant des ressources humaines que matérielles.

L'évolution de cette configuration initiale des pôles de proximité est présentée au point 3.1.3

Curseur mutualisation

obligation réglementaire	
sécurisation dotations État	
logique de territoire	
amélioration du service à l'utilisateur	
optimisation organisation	

2.3.1 Services concernés

L'organisation des pôles de proximité est spécifique à la régie voirie communautaire.

2.3.2 Incidences sur les effectifs et la masse salariale

L'incidence sur les effectifs est détaillée dans le document ci-dessous

Compétence voirie						
		Evaluation personnel technique en 2009	Transfert ou mutations agents depuis 2009 (avec remise à disposition vers commune)	Etat des personnels		
				Communautaires	Communautaires par mise à disposition (ETP)	communaux par mad communautaires (ETP)
Centre technique Jarlard	Albi					
	Cambon	1,432	2	2 (dont une secrétaire domaine public)	0,502	0,3
Pôle de proximité Nord	Lescure d'Albigeois	1,1251	2	2	0,05	0
	Arthès	1,1	0	0	1,1	0
	Saint-Juéry	4,168	3 (propreté + un recrutement)	3 propreté	2,8	0,2 par agents propreté
	Cunac	0,49	1	1	0,05	0,22
	Total Nord	6,8831	3 + 3 propreté (dont 1 recrutement)	6 agents dont 3 agents propreté	4	0,44
Pôle de proximité Sud	Fréjairrolles	1	0	0	1	0
	Labastide	0,75	1	1	0	0,23
	Dénat	0,2	0	0	0,2	0
	Puygouzon	2,2	2,5	3	0,13	0,3 + 0,5
	Saliès	0,0723	0	0	0,0723	0
	Total Sud	4,2223	3,5	4 agents techniques dont 0,5 ETP DST Puygouzon	1,4023	1,03
Pôle de proximité Ouest	Castelnau	0,95	1	1	0,2	0,17
	Terssac	1	0	0	1	0
	Marssac	1,34	0	0	1,34	0
	Le Séquestre	1,6	0	0	1,6	0
	Carlus	0,25	0	0	0,25	0
	Rouffiac	0,186	0	0	0,186	0
	Total Ouest	5,326	1	1 agent rattaché à la commune de Castelnau	4,576	0,17

source : commission proximité – 6 octobre 2015

2.3.3 Modalités

Objectif : maintenir et renforcer le lien étroit qui existe entre le service régie voirie, les élus des communes et les habitants du territoire.

Le suivi global et la cohérence générale des activités et des organisations techniques de la régie voirie est assuré dans le cadre de la commission proximité qui regroupe la totalité des élus en charge des travaux des communes de l'Albigeois.

Les opportunités de recomposition des mises à disposition pour permettre des transferts effectifs d'agents sont examinées très régulièrement dans l'optique d'améliorer l'organisation à l'échelle communautaire.

Les communes en voient les bénéfices notamment dans la mesure où l'activité n'est plus exercée par un agent parfois isolé et polyvalent mais pris en compte au sein d'une organisation de service plus étoffée, moins sensible aux absences et spécialisée dans les métiers de la voirie.

Cette évolution est à aboutir pour permettre à la régie voirie communautaire de disposer d'effectifs dédiés et à son échelle, émanant de toutes les communes du

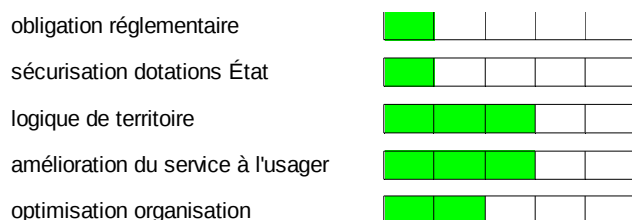
territoire.

2.4 Groupements de commandes

Depuis plusieurs années, l'agglomération et toutes ou partie de ses communes membres se réunissent dans le cadre de groupements de commandes.

Ceux-ci peuvent avoir plusieurs objectifs, le principal étant de représenter un volume plus important, susceptible d'obtenir de meilleurs prix.

Curseur mutualisation



2.4.1 Domaines concernés

Ainsi, la fourniture de papier se fait dans le cadre d'un marché pour 4 ans, d'un volume financier de 250 000 euros.

De même, l'approvisionnement en carburant passe par un marché, d'une durée de 4 ans, représentant 550 000 euros par an.

Cette démarche fonctionne également dans le domaine des services : les marchés d'assurance ont été conclus pour une durée de 4 ans, à raison de 500 000 euros annuels.

Enfin, la négociation dans le cadre d'une procédure dérogatoire aux marchés publics pour la mise en place d'une prévoyance a permis de déployer cette couverture sociale à des conditions financières très intéressantes pour l'ensemble des agents.

En dehors du périmètre de l'agglomération, les collectivités du territoire se sont réunies au sein d'un groupement d'achat mené par le Syndicat départemental d'énergies du Tarn et six autres syndicats de départements limitrophes.

2.4.2 Incidences sur les effectifs et la masse salariale

Ces modalités de mutualisation sont, à ce stade, sans incidence sur les effectifs et la masse salariale.

Les groupements de commande sont pilotés par le service juridique et achats de la communauté d'agglomération. Cette coordination est exercée sans renfort en personnel, alors même que ce service n'a bénéficié jusqu'à présent d'aucun transfert d'agents pour la gestion des marchés publics transférés.

Pour autant, leur développement génère un volume d'activité supplémentaire important pour le service support, susceptible de justifier des besoins de renforts en personnel.

2.4.3 Modalités

Les modalités de mise en œuvre de ces groupements de commandes sont celles, traditionnelles, applicables dans le cadre des marchés publics.

Une attention particulière est nécessaire sur l'anticipation des besoins, et les modalités de coordination dans ce cadre, particulièrement pour les groupements de commandes rassemblant un nombre important de collectivités du périmètre.

Les groupements de commande nécessitent en effet des délibérations concordantes préalables de toutes les collectivités concernées et par voie de conséquence des délais de latence qui peuvent s'avérer importants et préjudiciables en termes de gestion si les collectivités n'ajustent pas leurs calendriers décisionnels.

Les groupements de commande restent une formule intéressante particulièrement sur des achats récurrents dès lors qu'elle est pilotée par un service doté d'une expertise juridique solide, intervenant pour toutes les collectivités quel que soit leur taille.

2.5 Plateformes collaboratives

Les plateformes collaboratives ont été créées en 2010, suite aux transferts de compétences. Il s'est agi d'accompagner les transferts de compétence à visée technique d'une nouvelle logique et culture de travail en matière administrative.

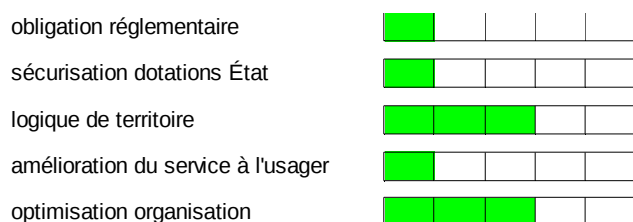
Portant sur les services fonctionnels, elles ont pour objectif de rapprocher les personnes et les fonctionnements, et de permettre le développement de projets communs.

Leur constitution a été formalisée dans le cadre des délibérations de transferts de compétence de 2010 de sorte à ce que tous les conseils municipaux et communautaire du territoire marquent leur adhésion au dispositif.

La logique du dispositif de plateforme collaborative est de conduire en effet chaque collectivité à procéder pour les services fonctionnels concernés à une révision du profil de poste à l'occasion de chaque opportunité de départ d'un agent (mobilité, départ à la retraite) en lien avec la communauté d'agglomération.

Il s'agit d'examiner la solution la plus performante pour remplir les missions occupées en favorisant les mutualisations entre la commune concernée et l'intercommunalité.

Curseur mutualisation



2.5.1 Services concernés

Quatre plateformes ont été constituées et placées chacune sous la responsabilité d'un directeur général des services d'une des quatre collectivités les plus importantes en taille de l'agglomération, dans les domaines suivants :

- Juridique et marchés (Albi)
- Finances (Lescure)
- Informatique (Agglomération)
- Ressources humaines (Saint-Juéry)

Les secrétaires de mairie des communes, et les responsables de services pour les collectivités qui en sont dotés, représentent leur commune au sein de ces assemblées. Les plateformes collaboratives constituent des cercles professionnels d'entraide entre les collectivités du territoire.

2.5.2 Incidences sur les effectifs et la masse salariale

Ce mode de fonctionnement est sans incidence sur les effectifs et la masse salariale. Il est en revanche à l'origine de projets structurants pour le territoire.

La plateforme collaborative a été également le mode précurseur de la création des services communs, atteignant ainsi son objectif de rapprochement des personnes et des fonctionnements.

Parmi les réalisations concrètes des plateformes, figure la mise en œuvre d'un logiciel commun finances et ressources humaines.

C'est au sein des plateformes collaboratives finances et ressources humaines qu'a été envisagé le déploiement d'un logiciel unique en matière ressources humaines et finances. Le projet a été validé par les élus réunis au sein d'un comité de suivi des plateformes collaboratives.

La préparation du projet et la définition des besoins ont été travaillées dans les différentes plateformes : RH et finances pour les spécifications métiers, informatique pour le cadre technique.

Ce travail collaboratif a servi de base à la consultation lancée par l'agglomération pour son compte et celui d'Albi, Saint-Juéry et Lescure dans une première phase, étendue à toutes les communes intéressées pour une seconde phase.

L'analyse des offres a été conduite au sein des plateformes.

Le logiciel commun est opérationnel pour les collectivités de la première phase depuis le 1er janvier 2013.

Il a été engagé en 2015 pour les autres communes. Le déploiement s'effectue de manière progressive en fonction de la capacité de chaque commune à intégrer cette migration fonctionnelle dans le plan d'activités.

15 des 18 collectivités sont intégrées dans ce processus.

L'investissement et la formation des personnels sont supportés par l'agglomération, les communes bénéficiaires du logiciel prenant uniquement en charge les frais de maintenance annuelle.

C'est dans le cadre de la plateforme informatique qu'ont été initiées la réflexion autour

d'un système d'information géographique communautaire (aboutie en 2012) et la définition d'un réseau NTIC communautaire irriguant l'ensemble des bâtiments publics des collectivités du territoire.

C'est à l'initiative de la plateforme juridique qu'ont été mis en œuvre des groupements de commande dans des domaines tels que l'approvisionnement en papier, carburant ou en prestations de géomètres.

C'est également pour partie grâce à la dynamique des plateformes que la création de postes mutualisés a été rendue possible (juridique-contentieux, secrétariats de mairies).

En ce qui concerne la plateforme juridique, son rôle peut aller jusqu'à l'intervention particulière auprès des communes pour la préparation de procédures de marchés. Cette charge d'activité supplémentaire est exercée directement par la responsable du service sans contrepartie des communes bénéficiaires. Pour autant il convient de relever que cette pratique appréciée n'a pas abouti jusqu'à présent à la formalisation et création d'un service commun juridiques et achats, ce qui reste une perspective à explorer.

2.5.3 Modalités

Chaque plateforme se réunit périodiquement et traite des projets et sujets d'actualité de son domaine de compétences. En tant que de besoin le comité de suivi des plateformes collaboratives qui réunit le président et les maires des 17 communes est sollicité pour statuer sur les projets envisagés par les plateformes, envisager les incidences financières et l'implication des services supports.

2.6 Services communs

La création des services communs est la conséquence « naturelle » du travail de rapprochement initié au sein des plateformes collaboratives.

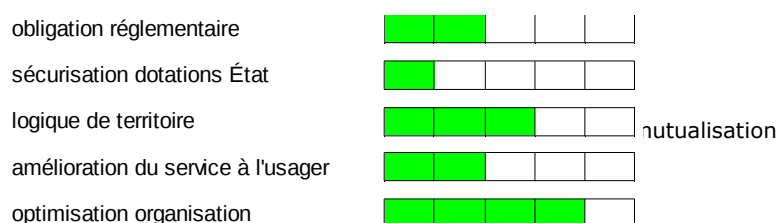
Ces créations permettent le franchissement d'un degré supplémentaire dans le processus de mutualisation par la mise en place d'un fonctionnement intégré entre l'agglomération et plusieurs de ses communes membres.

Le modèle décliné au sein du territoire albigeois est souple, adaptable aux contraintes et aux contextes des différents services et communes impliqués, et évolutif.

Il s'est inscrit dans une dynamique communautaire ouverte à l'ensemble des collectivités du territoire et non sous un format exclusif et bilatéral avec la ville centre comme dans d'autres agglomérations.

Du fait de cette logique initiale dite inclusive, les services communs de l'Albigeois ont un périmètre plus étoffé que dans nombre d'autres territoires tout en associant la ville centre en fonction de ses domaines d'intérêt.

Curseur mutualisation



2.6.1 Services concernés

Cinq services communs ont été créés au sein des services de l'agglomération :

En 2012, le Service d'Information Géographique (Agglomération et Albi).

En 2015,

- Le service des finances (Agglomération, Lescure, Terssac, Saint-Juéry)
- La direction des ressources humaines (Agglomération, Albi, Terssac)
- Le service d'instruction du droit des sols (Agglomération et 16 communes)
- La direction des systèmes d'information (Agglomération, Saint-Juéry)

Les périmètres de ces services communs sont

- différents : ils ne sont pas tous créés avec les mêmes communes
- évolutifs : notamment dans le cadre et comme conséquence logique du déploiement du logiciel Civil au sein des communes. Plusieurs communes ont fait connaître leur souhait d'adhérer à des services communs : Cunac (rh, informatique, finances), Lescure (rh), Rouffiac (rh), Dénat (informatique)

2.6.2 Incidences sur les effectifs et la masse salariale

Comme prévus par le cadre légal en vigueur à l'époque, ces services sont créés au sein de l'agglomération. Cette création a pour conséquence le transfert des agents des communes exerçant leur activité au sein des services concernés.

Article L5211-4-2 : *"En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles [...]"*

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. [...]"

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit

Près de soixante agents sont affectés au sein des services communs, dont la moitié résultant d'un transfert.

- 6 transferts en 2012 de la ville d'Albi vers l'agglomération dans le cadre de la **création du service commun SIG**, pour une masse salariale annuelle de 303 000 euros en 2014.

- 14 transferts au 1er janvier 2015 de la ville d'Albi vers l'agglomération dans le cadre de la **création du service commun ressources humaines** pour une masse salariale annuelle de 617 134 euros - un agent intercommunal travaillant pour le compte de la commune de Terssac

- 1 transfert de la ville de Lescure au 1er janvier 2015 vers l'agglomération dans le

cadre de la **création du service commun finances**

et 2 transferts de la ville de Saint-Juéry au 1er octobre 2015, pour une masse salariale annuelle de 99 741 euros - un agent intercommunal travaillant pour le compte de la commune de Terssac

- 8 transferts au 1er juillet 2015 d'agents des villes d'Albi et de Saint-Juéry, pour une masse salariale annuelle de 318 000 euros à laquelle s'ajoutent deux créations de postes, pour assurer l'instruction des **autorisations du droit des sols** pour les communes anciennement traitées par les services de l'Etat (15 communes, hors Albi et Saint-Juéry).

- 1 transfert au 1er mai 2016 d'un agent de la ville de Saint-Juéry, dans le cadre de l'intégration de celle-ci au sein du service commun ressources humaines

2.6.3 Modalités

Les agents des communes, affectés dans un service partie prenante du service commun, sont transférés de plein droit à l'agglomération après avis des commissions administratives paritaires.

Une convention est conclue entre les collectivités membres du service commun pour déterminer notamment les conditions financières associées.

Le service commun est placé directement sous la responsabilité du maire de la commune concernée dès lors qu'il intervient pour son compte.

Les agents peuvent dans ce cadre participer aux instances, commissions décisionnelles utiles pour la réalisation de leurs activités.

Un comité de suivi du service commun se réunit pour examiner le plan d'activités et les moyens alloués.

2.7 Les autres modalités

2.7.1 Le déploiement d'outils

La mutualisation par les outils est au cœur du processus de mutualisation sur le territoire.

L'acquisition d'un logiciel commun finances-rh, pour un montant de 200 000 euros, a concerné 4 collectivités pour le déploiement en phase 1 mais, à terme, potentiellement la totalité des communes du périmètre.

Le déploiement d'un projet de réseau communautaire est en cours d'achèvement et permet de connecter les équipements majeurs de la communauté d'agglomération et des 17 communes du territoire. Il a représenté un investissement de l'ordre de 4,5 millions d'€ pour plus de 77 km (chiffres à la fin 2016) de réseau de fibre optique déployé. Les potentialités en termes d'aménagement du territoire et de développement de services sont très importantes pour les collectivités du bloc communal.

Plusieurs communes (au sens des services administratifs et techniques de celles-ci) ont choisi d'être raccordées à ce réseau, sans modification majeure de leur fonctionnement informatique, ce qui permet une économie d'abonnements isolés d'accès à l'Internet. De même, plusieurs écoles communales sont raccordées, avec des améliorations de débit notables, la même économie d'abonnements et l'ajout d'une sécurisation de la navigation pour les enfants (filtrage et protection informatique).

Il a également été possible pour les communes raccordées et intéressées d'utiliser le système téléphonique de la communauté d'agglomération (système téléphonique de type multi-accueils, donc multi sociétés), ce qui permet des gains de fonctionnement très sensibles (les communes économisent de multiples abonnements de lignes groupées ou isolées, les communications bénéficient de forfaits plus avantageux et le système permet la gratuité des communications entre toutes les collectivités qui l'utilisent) mais aussi une bonne personnalisation de l'outil pour chaque collectivité utilisatrice.

A ce jour, les communes de Saint-Juéry, Lescure, Arthès et Le Sequestre adhèrent à ce dispositif (réseau, écoles et téléphonie). Plusieurs communes ont manifesté le souhait d'utiliser ce réseau, ainsi les communes de Dénat, Puygouzon, Labastide-Dénat, Cambon, Cunac, Fréjairolles, Terssac, Marssac sont en cours d'étude et de planification.

Le service informatique de l'agglomération assure directement l'étude, la planification et le déploiement de ce dispositif.

Ceci positionne la communauté d'agglomération comme un véritable opérateur de réseau et de services de réseau ce qui représente une responsabilité importante dans ce contexte particulier de mutualisation, notamment le respect des identités et modes de fonctionnement communaux, la continuité et la performance du service. Le volet de la responsabilité juridique et économique n'est pas à négliger non plus.

La commune de Saint-Juéry a été la première, en 2015, à franchir une étape supplémentaire : celle d'intégrer un service commun de l'informatique. Il est actuellement formé par la réunion de son service informatique et de celui de la communauté d'agglomération. D'autres communes ont manifesté le souhait d'intégrer le service commun (Puygouzon-Labastide Dénat, Cunac, Dénat).

Le retour d'expérience acquise avec la commune de Saint-Juéry permet de mesurer que le dispositif du service commun s'avère riche d'enseignements :

- il permet d'harmoniser et de rationaliser certains outils et certaines pratiques,
- il permet aux collectivités de bénéficier d'une même force d'expertise, de conduite de projet et de support utilisateurs,
- il peut permettre, dans la limite du principe de réalité, d'adopter de nouveaux outils communs et partagés.

Mais dans un même temps, il introduit une dispersion relative des activités d'une DSI car :

- la rationalisation ou l'harmonisation peuvent être vécues - au moins à court terme - comme des freins à la souplesse de fonctionnement,
- les collectivités ne poursuivent pas toujours rigoureusement le même objectif informatique ni ne sont forcément calées sur les mêmes calendriers de réalisation,

- elles n'exercent pas les mêmes compétences - pourtant pratiquement toutes informatisées de nos jours - ce qui augmente la complexité d'expertise et d'action.

Un équilibre solide est donc à construire en la matière.

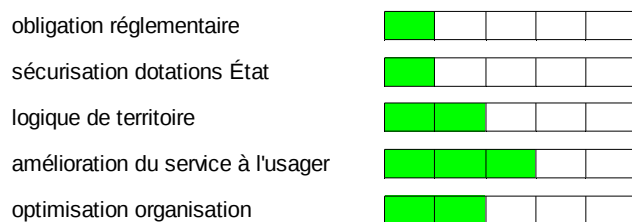
En matière de revue de presse, coexistaient deux dispositifs.

Le service documentation de la ville d'Albi éditait une revue de presse hebdomadaire papier très étoffé et multi-supports journaux, magazines, régionaux et nationaux, diffusée aux élus et responsables de service municipaux.

Le service communication de la communauté d'agglomération réalisait une revue de presse quotidienne sous format numérique, ciblée uniquement sur les supports régionaux et économiques, diffusée largement à toutes les communes, élus, et techniciens sur simple demande.

Dans le cadre de la mise à disposition auprès de l'agglomération du service documentation il a été recherché une optimisation du fonctionnement sur une revue de presse unique quotidienne et numérique. Dans le cadre du respect des droits de reproduction la diffusion est cependant limitée aux élus de la ville d'Albi et aux vice-présidents de l'agglomération et aux directions générales des deux collectivités. Chaque collectivité prend en charge les droits de reproduction pour les usagers qui la concernent.

Curseur mutualisation



2.7.2 Les modalités informelles

De nombreuses coopérations se développent sur le territoire, en marge des modalités traditionnelles précédemment décrites :

- la mutualisation horizontale

Il s'agit de pratiques de prêt de main d'œuvre ou de matériel, plus ou moins formalisées, principalement entre communes voisines.

Un premier recensement succinct des matériels existants dans les communes a été établi dans le cadre de la commission culture sport politique de la ville à la demande des élus désireux de développer les entraides en matière de festivités. Il s'agira de trouver un service communal pouvant être support de la démarche si la perspective et l'intérêt se confirmaient.

- les conseils, l'expertise

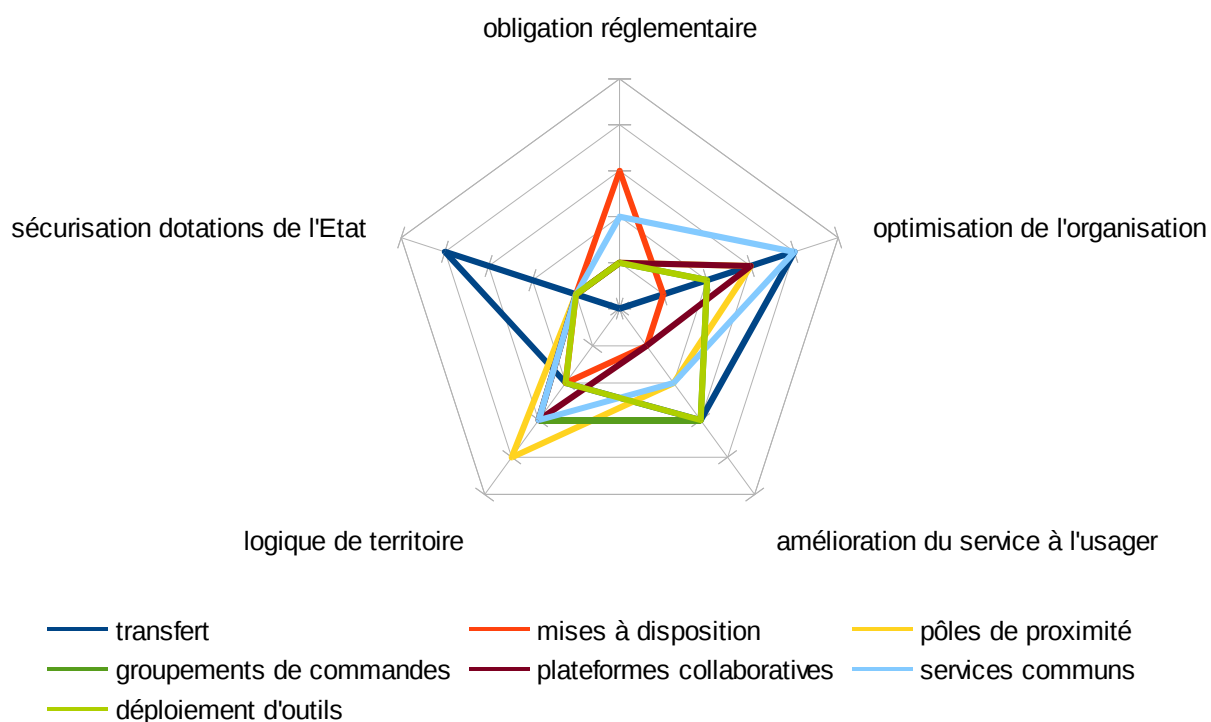
En dehors des cadres existant, notamment des services communs, l'ingénierie des services de l'agglomération ou des communes, est mise à disposition des autres

collectivités du territoire : conseil statutaire ou juridique, assistance informelle dans les domaines de la commande publique, juridique, dépannages dans les domaines informatique et téléphonie, assistance au montage de projets. Cette modalité se développe dans la relation de proximité établie entre les cadres de l'agglomération et les vice-présidents maires. Elle permet d'appréhender le niveau de technicité des cadres et de favoriser des relations de confiance entre les communes et l'agglomération.

2.8 Les effets de la mutualisation déjà engagée

Comme indiqué précédemment, le processus de mutualisation est ancien sur le territoire, et ancré dans les modes de fonctionnement, comme en témoigne la variété des modes de mutualisation déjà expérimentés.

Les orientations de ce processus, à son stade actuel, peuvent être cartographiées de la manière suivante :



On constate nettement la prédominance des logiques de territoire et d'optimisation des organisations dans le déploiement de la mutualisation sur le territoire.

Son impact sur les effectifs peut-être matérialisé de la manière suivante :

	2010	2011		2012		2013		2014		2015	
Mises à disposition		Asc	Desc	Asc	Desc	Asc	Desc	Asc	Desc	Asc	Desc
Albi		156	79	157	82	143	82	132	86	112	87
Arthès		6	0	6	0	6	0	7	0	6	0
Cambon		7	1	5	1	5	1	6	1	4	1
Carlus		2	0	2	0	2	1	2	1	2	1
Castelnau		4	1	3	1	3	2	4	3	2	3
Cunac		5	0	5	0	5	0	5	1	4	1
Denat		2	0	2	0	2	0	2	0	2	0
Fréjairolles		4	0	4	0	4	0	4	0	4	0
Labastide		1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
Lescure		20	2	17	0	17	0	18	0	17	0
Marssac		8	0	8	0	10	0	10	0	10	0
Puygouzon		9	2	9	0	9	3	10	3	7	3
Rouffiac		3	0	3	0	2	1	2	1	2	1
Saint Juery		35	2	35	2	32	2	32	3	31	3
Salies		2	0	2	0	2	0	3	0	2	0
Le Sequestre		8	0	8	0	8	0	8	0	8	0
Terssac		6	0	6	0	6	1	5	1	5	1
total		278	87	273	87	257	94	251	101	219	102
Mises à disposition		365		360		351		352		321	

à noter pour 2011, 2012 et 2013 :

les conventions de mises à dispositions sont traitées « à cheval » sur deux années

les chiffres retenus sont ceux de la dernière période concernée

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
transferts	172	5	20	0	1	28

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
services communs			6			25

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
total mutualisation	172	370	386	351	353	374

Il est intéressant de noter le phénomène de « vases communicants » au fil des années entre les mises à dispositions ascendantes, les transferts puis les mises à dispositions descendantes.

La logique d'une évolution vers des transferts par agrégation des temps de mise à disposition par les communes est visible dès le début du processus et se renforce dans

le temps.

Comme le souligne la chambre régionale des comptes dans son rapport, un premier bilan permet de constater deux points importants :

- le recours massif aux mises à dispositions ascendantes et descendantes a permis de ne pas créer de doublons. Ainsi, les agents partiellement remis à disposition des communes continuent d'exercer leurs missions restées communales, évitant de recruter au niveau des communes. La réciproque fonctionne aussi.

Ce constat est effectif tant au niveau des postes qu'au niveau des services.

- les agents transférés dans le cadre des créations de services communs, s'ils viennent augmenter les effectifs de l'agglomération viennent en égale diminution des effectifs des communes dont ils sont issus.

<u>Impact du processus de mutualisation sur les effectifs</u>						
	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution
Mises à disposition ascendantes au 31 décembre						
Nombre d'emplois (en ETP)	29,64	25,82	24,23	23,66	23,90	-19,37%
Nombre d'agents concernés	274,00	272,00	259,00	255,00	233,00	-14,96%
Masse salariale	3 531 774,09 €	941 366,94 €	1 118 415,83 €	831 849,08 €	831 009,23 €	-76,47%
Mises à disposition descendantes au 31 décembre						
Nombre d'emplois (en ETP)	18,83	19,50	20,68	22,13	22,80	21,08%
Nombre d'agents concernés	84,00	89,00	90,00	92,00	98,00	16,67%
Masse salariale	358 071,10 €	663 309,86 €	77 787,63 €	113 847,04 €	156 392,81 €	-56,32%
Services communs						
Nombre d'emplois	0,00	0,00	0,00	7,00	7,00	ns
Nombre d'agents concernés	0,00	0,00	0,00	6,00	6,00	ns
Masse salariale	0,00	0,00	0,00	292 495,46 €	303 577,54 €	ns

Enfin, une gestion intégrée des ressources humaines est en cours de mise en œuvre sur l'ensemble du territoire, avec

- un service commun des ressources humaines assurant la gestion de près de 90% de l'effectif du bloc local,
- la mise en place de passerelles en termes de mobilité « interne », entre toutes les collectivités du territoire dont l'objectif est l'amélioration du niveau de compétences global au bénéfice de l'ensemble du territoire

En effet, au travers des diverses formes de mutualisation mises en œuvre, l'ingénierie administrative et technique de l'agglomération bénéficie à l'ensemble des communes du territoire, notamment par des échanges fréquents pour conseil et assistance entre les techniciens et les secrétaires de mairie. .

Enfin, cela permet également en termes de carrière pour les agents d'offrir un parcours professionnel multi-collectivités au sein du territoire albigeois.

3. Proposition de schéma de mutualisation

3.1 Période 1 : 2015 – 2017

3.1.1 Développement des convergences

Le processus de mutualisation sur le territoire est très avancé : les importants transferts de compétences initiés en 2010, et qui se sont poursuivis, ainsi que la pratique massive des mises à disposition ascendantes et descendantes font de l'agglomération albigeoise un territoire pilote en la matière.

Cet état de fait nécessite désormais de renforcer ou développer des convergences avec des objectifs multiples :

- harmoniser les pratiques de gestion
- développer la notion de collectif de travail du territoire
- favoriser l'émergence d'une culture commune à l'ensemble des agents

- **par la poursuite du déploiement des outils**

Avec la mise en place des plateformes, s'est développée une logique de mutualisation par les outils qui a démontré son efficacité et qu'il convient de poursuivre.

Quatre collectivités ont participé à la première phase de déploiement du progiciel finances – ressources humaines.

Terressac a été la première commune de la phase 2, capitalisant sur un poste mutualisé porté par l'agglomération et grâce à son adhésion dès leur création aux services communs finances et ressources humaines.

Saliès, Cambon, Puygouzon et Rouffiac ont été déployés au cours de l'année 2015. (Labastide-Dénat sera intégré en 2017 dans la mise en œuvre de la commune nouvelle de Puygouzon.)

Carlus, Castelnau de Lévis, Marssac et Le Séquestre ont démarré leur déploiement en 2016.

Dénat et Cunac (dans le cadre des services communs) seront les prochains déploiements.

15 des 17 communes du territoire étant d'ores et déjà engagées dans le dispositif de logiciel commun, la perspective d'une couverture à 100% du territoire par cet outil structurant se situe désormais à court terme.

Elle participe d'une culture commune aux agents des services support, intensifie les relations et facilite les échanges entre les gestionnaires ainsi que les éventuelles mobilités.

Dans le cadre du service commun finances, la mise en œuvre d'un circuit de dématérialisation similaire pour l'ensemble des collectivités adhérentes est également

un facteur de développement de méthodes de travail partagées par l'ensemble des acteurs du territoire.

La proposition de bénéficier de l'outil de gestion de la dette « finance active » participe également de cette démarche.

L'enjeu de cet outil partagé est également de permettre une consolidation des données financières du territoire, concourant à leur fiabilisation comptable et une meilleure observation des évolutions à l'œuvre sur le territoire.

L'agglomération a été retenue parmi les 4 collectivités de la région Occitanie dans le cadre de l'expérimentation nationale de certification des comptes. Il s'agira de faire bénéficier les communes du territoire de cette expérimentation.

Dans le domaine informatique et télécommunications, le déploiement de la fibre rendu possible par la constitution du réseau public communautaire de ntic reliant l'ensemble des équipements publics communaux et intercommunaux de l'Albigeois se poursuit.

Il s'agit d'en tirer le meilleur parti, pour permettre à toutes les collectivités intéressées de bénéficier pour les usages des services publics des fonctionnalités permises par la fibre optique.

La possibilité d'accéder à un réseau téléphonique mutualisé sous technologie Ip est une perspective génératrice de gains importants pour toutes les communes.

L'accès à la fibre optique pour le raccordement des bâtiments publics et notamment les écoles facilitera les usages.

Ce déploiement est sous-tendu par la capacité d'intervention du service informatique de l'agglomération, dont les moyens (6 agents techniques équivalents temps) ont été et sont calibrés pour la gestion des services communautaires et projets communautaires et des communes adhérentes du service commun informatique.

D'autres outils structurants sont en cours de mise en œuvre tels que les logiciels libres webdelib et idelibre, qui participent à la dématérialisation des procédures, avec l'équipement des élus en tablettes numériques, permettant la dématérialisation des conseils communautaires.

– en matière de ressources humaines

La mise en œuvre du temps de travail légal a été menée de manière coordonnée par toutes les collectivités concernées du territoire, et notamment l'Agglomération, Albi et Saint-Juéry, renforçant ainsi le caractère inéluctable du processus.

L'aboutissement sur le premier semestre 2016 de cet important dossier social facilite les mobilités entre les collectivités.

Une autre pratique favorisant les mobilités est la diffusion à l'ensemble des agents du territoire des offres d'emplois ouvertes à la mobilité dans les communes membres du service commun des ressources humaines.

Cette diffusion a déjà permis à plusieurs agents des mobilités au sein du territoire. Les candidatures sont en augmentation, et des diffusions d'offres de communes extérieures au service commun ressources humaines ont également été favorisées.

L'objectif est de favoriser la diffusion d'une culture commune entre les différentes entités du territoire. Il s'agit également d'offrir aux agents publics communaux et communautaires des parcours professionnels variés sur le territoire et l'ensemble des collectivités du bloc local albigeois.

La mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) à l'échelle de l'agglomération dans son ensemble pourra être l'un des facteurs de convergence importants de la période à venir.

En effet, avec un effectif consolidé d'environ 1600 agents, la mise en œuvre de tels outils devient pertinente et intéressante pour la gestion des effectifs sur l'ensemble du territoire.

A cet effet, une revue des postes sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, intégrant la répartition des compétences et la notion de métier pourrait être conduite afin de permettre la mise en œuvre de cette GPEC territoriale.

Enfin l'examen des profils de poste intervenant dans le cadre des thématiques couvertes par les plateformes collaboratives est à poursuivre et systématiser de sorte à favoriser les mutualisations internes au territoire (cf responsable contentieux du bloc local) et temps partagés inter-collectivités (cf secrétariat de mairie mutualisé).

La revue des postes pourra être menée dans le cadre d'une commission mutualisation (cf point 3.5 – poursuivre le travail)

Curseur mutualisation

obligation réglementaire	
sécurisation dotations État	
logique de territoire	
amélioration du service à l'utilisateur	
optimisation organisation	

3.1.2 Extension des services communs existants

– élargissement des périmètres

Le groupe de travail propose de faire monter en puissance les services communs, en étendant les périmètres des services existants, par l'intégration de nouvelles communes.

Cette évolution répond à l'enjeu d'intégration croissante entre les collectivités du territoire.

Elle permet également la sécurisation des interventions existantes en dehors d'un cadre formalisé.

En effet, la densification des relations entre agents du territoire conduit à la mise en œuvre de réseaux plus ou moins formels d'entraide qui conduit les agents des services communs à intervenir auprès des communes extérieures à ces services.

L'extension des services communs permettra de limiter ces interventions hors cadre en les inscrivant dans le fonctionnement normal des services communs.

Cette évolution concerne déjà :

- * la création des services communs ressources humaines et finances au 1^{er} janvier 2015, et l'extension de ce dernier, avec l'intégration de la commune de Saint-Juéry au 1^{er} octobre 2015
- * la création des services communs DSI et droit des sols au 1^{er} juillet 2015
- * l'extension du service commun des ressources humaines à la ville de Saint-Juéry au 1^{er} mai 2016
- * l'intégration aux services communs finances et ressources humaines des communes de Cunac, à compter de 2017
- * la perspective d'élargissement du service commun des ressources humaines à la commune de Lescure et Rouffiac,
- * la perspective d'élargissement du service commun DSI aux communes de Puygouzon (et Labastide Dénat), Dénat et Cunac.

Un principe de permanences du service des ressources humaines au sein des communes est mis en œuvre, afin de permettre au service de garder une présence territoriale, et aux agents un contact direct avec les gestionnaires ressources humaines.

A noter : des demandes de conventions de mises à disposition de moyens techniques se développent, portant sur internet et la téléphonie, la mise en œuvre d'antivirus ou la maintenance de ciril.

Afin d'éviter le déploiement d'une mutualisation « à deux vitesses », il convient de concevoir ces modalités comme des préalables à la montée en puissance des services communs.

– **vers plus d'intégration**

Deux perspectives sont d'ores et déjà à l'étude, issues de réflexions partagées ou de demandes de certaines communes :

– adhésion à un service de santé commun

La direction mutualisée des ressources humaines est organisée en trois volets : paye-emploi, carrières-absences et santé-formation.

Ce dernier volet compte une cellule médico-sociale, composée d'une assistante sociale du personnel et d'un médecin de prévention.

Les communes du territoire sont actuellement en situation d'adhérer par conventionnement à un service de santé au travail : centre de gestion ou Service paritaire de santé au travail du Tarn.

Pour des raisons de qualité de service (disponibilité, réactivité, exercice réel du tiers temps) certaines souhaitent se rapprocher du service commun sur ce point et élargir la convention au domaine santé, qui en était jusqu'à présent absent.

– création d'instances communes

Les agglomérations et une ou plusieurs de leurs communes ont déjà la possibilité de créer des instances communes (comité technique, chsct). Cette possibilité réglementaire paraît particulièrement pertinente dans le cadre de collectivités adhérentes à un service commun.

Elle pourra être étudiée dans le cadre d'une commission mutualisation (cf point 3.5 – poursuivre le travail).

Rappel sur les champs obligatoire et facultatif de l'adhésion des communes au centre de gestion :

- Sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet
- Les communes et leurs établissements publics qui n'emploient que des fonctionnaires à temps non complet sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion.
- Le fonctionnement des comités techniques fait partie des missions obligatoires des centres de gestion.
- Un établissement public de coopération intercommunale, ses communes membres et leurs établissements publics peuvent, par délibérations concordantes, créer un comité technique compétent pour tous les agents desdites collectivités et desdits établissements.
- Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

L'augmentation du degré d'intégration résulte également de l'interaction croissante entre les services communs existant : le développement des services communs produit lui-même de la mutualisation.

Ainsi, la dématérialisation des procédures en matière de droit des sols conduit la DSI agglomération à proposer des solutions techniques aux communes membres du service ADS, même si elles ne sont pas membres du service commun informatique.

Incidences sur les agents

Cette évolution est sans incidence statutaire sur la situation des agents déjà membres des services communs.

Pour les agents des communes intégrant le périmètre d'un service commun,

- ils sont transférés de plein droit auprès de la communauté d'agglomération, porteur du service commun, s'ils exercent la totalité de leurs fonctions dans le cadre du service concerné
- si tel n'est pas le cas, ils sont mis à disposition de plein droit de la communauté d'agglomération pour la fraction de poste qu'ils exercent au bénéfice du service concerné

Une attention particulière doit être portée à l'incidence de ces évolutions sur les conditions de travail des agents : multiplication des autorités fonctionnelles, relations avec les élus de plusieurs communes, déplacements dans les communes.

Elle peut également s'accompagner de la nécessité de faire évoluer les compétences des agents concernés, afin notamment de leur permettre d'appréhender une variété

plus importante de champs techniques ou réglementaires.

Potentiel d'agents concernés

Ressources humaines : 1 (Lescure) + des quotités à préciser par commune

Finances : 10 (Albi) + des quotités à préciser par commune

Informatique : 15 (Albi) + des quotités éventuelles à préciser par commune

Incidences financières

A son potentiel maximal, l'incidence financière sur le budget du personnel de l'agglomération est de l'ordre d'un million d'euros, compensés par des réductions d'attribution de compensation pour les communes concernées.

Curseur mutualisation

obligation réglementaire	
sécurisation dotations État	
logique de territoire	
amélioration du service à l'usager	
optimisation organisation	

3.1.3 Structuration des pôles de proximité

Le fonctionnement de la régie voirie selon un principe de sectorisation des interventions s'est rapidement imposé comme pertinent.

Ce fonctionnement s'est déployé sur le principe des mises à disposition ascendantes et descendantes, qui a permis une mise en œuvre rapide et la démonstration de l'efficacité des interventions, y compris sur ce périmètre élargi par rapport aux interventions historiques du service.

Ce principe de départ a évolué vers une consolidation des temps de mise à disposition ascendante pour permettre des transferts effectifs d'agents des communes vers l'agglomération, associés à une « re » mise à disposition descendante.

Cette évolution répond à la constatation de difficultés liées à l'exercice d'une double hiérarchie communale et d'agglomération sur les agents.

Cette structuration se poursuit désormais par la recherche d'un modèle alternatif permettant l'agrégation des temps de travail parcellaires existant encore au sein de certaines communes.

L'objectif est de permettre le transfert d'un agent vers l'agglomération, résultant de l'addition de portions d'ETP sur plusieurs communes.

Cette structuration encore à finaliser pose de nouveau les questions de l'organisation entre les communes et l'agglomération sur la coordination et la planification des

interventions et la séparation des moyens et locaux dédiés aux pôles (enjeu de la prise de poste sur un lieu différent de celui de la commune d'origine)

S'agissant des statuts des agents, l'objectif est de développer les transferts et remises à disposition descendantes plutôt que les mises à disposition ascendantes partielles, pour les raisons déjà évoquées.

Enfin, la question du positionnement des élus reste à finaliser, notamment quant au contrôle des activités des agents communautaires exerçant leur activité sur le territoire / pour le compte de la commune, ainsi que pour la gestion des interventions en urgence.

Parallèlement, la structuration de l'organisation communautaire se poursuit, avec l'évolution, fin 2016 de trois à deux pôles, suite à deux départs d'agents d'encadrement intermédiaire.

Sont donc désormais associés au centre technique de Jarlard, un pôle Est et un pôle Ouest.

A étudier dans le cadre d'une commission mutualisation (cf point 3.5 – poursuivre le travail) :

L'hypothèse de création de services techniques intégrés a été évoquée, comme par exemple une régie bâtiment/voirie, qui traiterait des deux thèmes et permettrait d'intervenir sur les communes, résolvant ainsi pour partie les difficultés soulevées au paragraphe précédent.

Cette hypothèse devra être étudiée notamment quant à l'incidence sur la création de doublons entre ce service technique intégré et l'existence d'une régie d'entretien des bâtiments sur la ville d'Albi

Incidences sur les agents

cf point sur la mise en place des pôles de proximité

Potentiel d'agents concernés / Incidences financières

Les incidences financières de cette structuration sont faibles, en raison du faible nombre d'ETP restant à consolider au sein des communes.

Curseur mutualisation

obligation réglementaire	
sécurisation dotations État	
logique de territoire	
amélioration du service à l'utilisateur	
optimisation organisation	

3.1.4 développer la mutualisation

- gestion de la commande publique :

Développement des groupements de commandes, selon des modalités identiques à celles actuellement mises en œuvre

Le groupe de travail n'envisage pas la mise en place d'un service commun dans la mesure où le volume des achats publics, hors compétences transférées, est relativement faible. Pour autant l'appui du service affaires juridiques achats de l'agglomération est recherché dans le cadre des procédures particulières menées occasionnellement par les communes.

Une modalité de rendu compte précis de l'activité de ce service communautaire auprès des communes sera mise en place pour évaluer l'appui apporté. Il sera examiné par la commission mutualisation (cf point 3.5 – poursuivre le travail) et annexé au rapport d'activités de l'agglomération.

- appui juridique , ingénierie financière (conseil sur opérations financières, gestion dette)

Ces flux d'informations existent déjà, selon plusieurs modalités :

- au sein des services communs déjà constitués
- au sein des plateformes collaboratives
- de manière informelle entre les agents des collectivités du territoire.

Modalités :

Pour des dossiers formels, le service commun permet d'apporter l'expertise et l'ingénierie dans un cadre approprié, à défaut pour les collectivités extérieures à un service commun la prestation de services peut être une solution à proposer.

Le service finances de l'agglomération est intervenu en 2016 sur demande et au bénéfice direct des communes dans le cadre de la renégociation de leur dette.

Des gains substantiels ont pu dans certains cas être obtenus.

Cet appui n'a pas donné lieu à facturation de prestations de services.

Il a été ciblé sur ce volet gestion de dettes et a vocation à préfigurer l'adhésion des communes au service commun.

Les échanges informels ont évidemment vocation à se poursuivre au quotidien.

Le service juridique de l'agglomération comporte un poste dit « plateforme » répondant parfaitement à cette problématique : celui de juriste contentieux, qui traite les dossiers contentieux pour le compte des collectivités du bloc local, à ce jour en dehors d'un cadre de service commun et sans contrepartie financière.

De même, un poste dédié à la gestion des assurances a été créé par la communauté d'agglomération et intervient pour le compte de la ville d'Albi.

L'agglomération joue également un rôle de guichet unique pour la recherche de subvention, dans le cadre notamment de la convention régionale unique, et aide les communes dans la constitution de leur dossier de demande de subvention et dans la connaissance des critères d'intervention des partenaires financiers. Cet appui est assuré au travers de la mission financements extérieurs créée à cet effet.

- ressource documentaire partagée

Objectif : disposer d'une ressource documentaire consultable par l'ensemble des communes, permettant l'accès à des informations juridiques, statutaires,

réglementaires, etc ...

Modalités

Par la mise à disposition d'un intranet accessible sur l'ensemble du territoire.

Curseur mutualisation

obligation réglementaire	
sécurisation dotations État	
logique de territoire	
amélioration du service à l'utilisateur	
optimisation organisation	

- **mutualisation horizontale**

La création d'une « base matériel » consultable permettant la mutualisation de matériels entre communes permet de renforcer et formaliser les coopérations directes informelles déjà existantes entre les communes.

Modalités

- organiser et renseigner une base de données de matériels : outils de travail, chapiteaux, podiums, estrades, etc...
- mise en œuvre de conventions types de prêt de matériel

Curseur mutualisation

obligation réglementaire	
sécurisation dotations État	
logique de territoire	
amélioration du service à l'utilisateur	
optimisation organisation	

à étudier :

Développer la même logique pour les agents sous forme de plateforme : réseau formalisé d'entraide sur la base des pratiques existantes non formalisées de prêt de main d'œuvre.

3.1.5 La possibilité de constitution de commune(s) nouvelle(s)

La loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes favorise la mise en œuvre de communes nouvelles.

Si cette modalité, qui constitue le stade ultime de la mutualisation, n'a pas été retenue pour l'agglomération dans son ensemble, deux des communes du territoire la mettront en œuvre au 1er janvier 2017 : Puygouzon et Labastide-Dénat.

La commune nouvelle ainsi créée prend le nom de Puygouzon.

Curseur mutualisation

obligation réglementaire	
sécurisation dotations État	
logique de territoire	
amélioration du service à l'utilisateur	
optimisation organisation	

Potentiel d'agents concernés

Cette évolution concerne 24 agents (22 issus de Puygouzon, 2 de Labastide-Dénat) mais elle est sans incidence réelle à court terme sur leurs situations, qu'elles soient statutaires, de rémunération, ou relatives à leurs missions.

A moyen terme, des recherches de synergies peuvent être envisagées, susceptibles d'avoir une incidence plus importante sur la situation des agents.

Incidences financières

La masse salariale agrégée de la commune nouvelle s'établit à environ 750 000 euros.

3.2 Période 2 : 2018 – 2020

3.2.1 développer la mutualisation par transfert : l'eau potable

Dans le cadre de l'évolution réglementaire, il est prévu de transférer la compétence eau potable des communes vers l'agglomération, au plus tard au 1er janvier 2020.

En effet, au-delà de l'obligation légale, cette mutualisation présente de multiples intérêts : un intérêt technique avec le déploiement d'une filière eau-assainissement au sein des services de l'agglomération. Les deux domaines rassemblent en effet des compétences voisines.

Un intérêt sécuritaire, avec la mise en commun et l'harmonisation des plans de gestion des risques.

Cette évolution présente par ailleurs un intérêt certain pour les usagers, avec la perspective d'un interlocuteur et d'une facturation uniques pour les abonnés eau et assainissement.

La perspective d'un tarif et d'un coût unifiés pour l'eau potable peut également être envisagée.

Enfin, le projet de nouvelle station de production d'eau potable, porté par la ville d'Albi pour le compte des communes d'Albi, Arthès, Lescure et Saint-Juéry est un projet

structurant le transfert de cette compétence sur le territoire.

Incidences sur les agents

Pour les communes adhérant à un syndicat, le transfert est sans incidence sur les agents, et la représentation se fait par un mécanisme de substitution de l'agglomération à la commune.

Pour les communes exerçant la compétence en régie, les agents exerçant leurs fonctions en totalité au sein du service municipal concerné sont transférés de plein droit à la communauté d'agglomération, ainsi que les autres moyens permettant l'exercice de la compétence.

Potentiel d'agents concernés

28 agents exercent leurs fonctions au sein du service des eaux de la ville d'Albi, répartis en trois secteurs : production, distribution, clientèle.

Pour la commune de Lescure, un ETP permet l'exercice de la compétence, réparti en une partie facturation et une partie majoritaire pour la partie technique.

Des quotités de temps de travail pour les communes d'Arthès et de Saint-Juéry sont également à identifier.

Incidences financières

La masse salariale annuelle du service des eaux de la ville d'Albi s'élève à 1 015 802 euros (données 2014), à laquelle s'ajoute un ETP de catégorie C, soit une incidence annuelle totale de l'ordre 1 045 000 euros.

Curseur mutualisation

obligation réglementaire	
sécurisation dotations État	
logique de territoire	
amélioration du service à l'utilisateur	
optimisation organisation	

3.2.2 les autres possibilités de transferts de compétences examinées

Ces propositions ont été évoquées dans le cadre du groupe de travail sur le schéma de mutualisation mais ne sont pas unanimes.

Le principe qui a prévalu dans tout transfert de compétences vers l'agglomération est la recherche de l'unanimité. Il reste prépondérant. Aussi convient-il de souligner que les conditions de transferts de compétences supplémentaires ne sont pas à ce jour réunies.

Possibilités pouvant donner lieu à examen plus approfondi

- petite enfance et extrascolaire

Vingt-trois structures d'accueil de la petite enfance coexistent sur le territoire de l'agglomération, partagées notamment entre gestion municipale et associative.

L'hypothèse d'un transfert de la compétence petite enfance

- s'inscrirait dans une logique de sécurisation, particulièrement pour les communes disposant d'une structure d'accueil sous conventionnement associatif,
- prolongerait la compétence déjà exercée par l'agglomération en matière de relais d'assistantes maternelles,
- occasionnerait d'importants mouvements de personnels de la commune vers l'agglomération, pour les communes exerçant cette compétence en propre,
- permettrait l'étude de la pertinence de la création d'un équipement communautaire dans ce domaine, en lien avec le projet de territoire visant à parvenir au seuil de 100 000 habitants à l'horizon 2030,
- augmenterait sensiblement le niveau d'intégration de l'agglomération en lien avec les enjeux de sécurisation de ses dotations d'Etat.

Toutefois, les volumes financiers et en nombre d'agents sont très importants, et il n'est pas certain que le financement d'un équipement communautaire soit envisageable.

Sa pertinence est d'ailleurs en question, compte tenu de la sectorisation de fait, liée à la nécessaire proximité géographique de ces équipements pour les familles concernées.

Il est proposé dans le cadre du schéma de mutualisation de réaliser une étude de pertinence sur l'éventualité d'un tel transfert. En effet, les conventionnements existants entre communes voisines peuvent notamment rester une échelle de mutualisation adaptée au contexte local.

S'agissant des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire, la logique de mutualisation des activités apparaît comme plus pertinente que celle de mutualisation des moyens, compte tenu des périodicités d'usage identiques entre toutes les communes.

La logique d'une coordination d'agglomération, potentiellement dans le cadre du contrat enfance jeunesse porté par l'agglomération, pourra être également étudiée

- police municipale / ASVP

Certaines communes évoquent l'intérêt d'une mise en commun de moyens pour leur permettre de faire des contrôles de stationnement et des rappels à la loi.

La création d'une police intercommunale est évoquée mais n'est pas retenue comme perspective de mutualisation.

La mutualisation horizontale, par le biais de conventions de mise à disposition, paraît une modalité adaptée pour mettre en œuvre cette mise en commun.

Possibilités écartées par le groupe de travail

– Création d'un centre intercommunal d'action sociale

Des pratiques de mutualisation horizontale existent, par l'intermédiaire de conventions bilatérales entre les communes, notamment pour le portage de repas à domicile.

Même si un enjeu de coordination à l'échelle du territoire peut éventuellement être identifié, la définition et la mise en œuvre de la politique sociale reste au niveau communal.

La possibilité de développer le portage de livres a été évoquée, qui doit pouvoir s'inscrire dans le développement des actions existantes au sein du réseau des médiathèques. Elle fait d'ailleurs l'objet d'un examen en commission culture sports politique de la ville et de recherche de relais communaux pour l'exercer.

– Communication :

Des modalités de partage d'informations existent déjà :

- les sites internet ou les journaux d'information des communes comportent souvent une page « agglomération »
- le grand A traite de l'actualité et des dossiers des communes.

Il n'est pas envisagé d'étendre la mutualisation au-delà des pratiques existantes.

En revanche, la création d'une commission communication pourrait être pertinente.

3.2.3 développer la mutualisation en renforçant les convergences

– mutualisation des achats

Plusieurs champs de mutualisation des achats ont été identifiés, sur la base d'une analyse des postes comptables les plus importants dans les budgets de fonctionnement des communes.

- achat de carburant

La mutualisation des achats de carburant présente un intérêt pour l'ensemble des communes, en raison des effets volume-prix, et compte tenu de la standardisation de l'offre.

- entretien ménager

La mutualisation des achats est à envisager dans une double dimension : marché d'achat de produits d'entretien d'une part, et de prestations d'entretien ménager des bâtiments.

Sur ce dernier point, les expérimentations antérieures n'ont pas permis d'identifier d'effet « volume » ayant une incidence sur les prix.

– entretien des véhicules

Dans ce domaine, l'intérêt d'un garage d'agglomération a été évoqué.

Des enjeux de dimensionnement doivent être pris en compte et la question de la mutualisation des moyens existants doit être posée dans ce cadre.

Une attention particulière devra être portée à cette analyse, concernant notamment la nature juridique de la mutualisation. En effet, la prestation de service serait dans le champ concurrentiel, la logique de service commun serait donc probablement à privilégier.

– **entretien des espaces verts :**

Le secteur des parcs et jardins est un secteur de compétence communale. Il ne se limite pour autant pas au strict entretien des espaces verts, et des notions telle que l'esthétique urbaine sont désormais traitées dans ce cadre. Les enjeux environnementaux sont aussi à souligner. La perspective de création d'un service commun espaces verts n'a pas été soulevée.

Toutefois plusieurs communes du territoire s'inscrivent dans des logiques de labellisation souvent anciennes : Albi (4 fleurs), Le Séquestre (2 fleurs), Terssac et Puygouzon (qui figurent au palmarès du concours départemental dans leurs catégories respectives).

Des pratiques de mutualisation formelle et informelle existent déjà.

Ainsi, l'entretien des espaces verts des sites d'Atlantis et de l'hôtel d'entreprises Albi-Innoprod est réalisé par le service des parcs et jardins de la ville d'Albi, sous la forme juridique de la mise à disposition.

Une importante demande des communes concerne l'expertise et la technicité de l'entretien des terrains de sport (analyse besoins, passation de marchés d'expertise, ...), ainsi que le conseil et la conception de petits aménagements (ronds-points, parterres, etc...).

Des pratiques de conseil informel existent déjà, et pourraient être traitées par conventionnement entre notamment la ville d'Albi et ces communes si le besoin d'appui était plus important.

3.3 Les évolutions du territoire

Les perspectives présentées ci-dessus s'inscrivent dans une logique de territoire existant. Cependant, des évolutions de ce périmètre apparaissent comme envisageables dans les années à venir, sans possibilité, à ce jour, de les dater précisément.

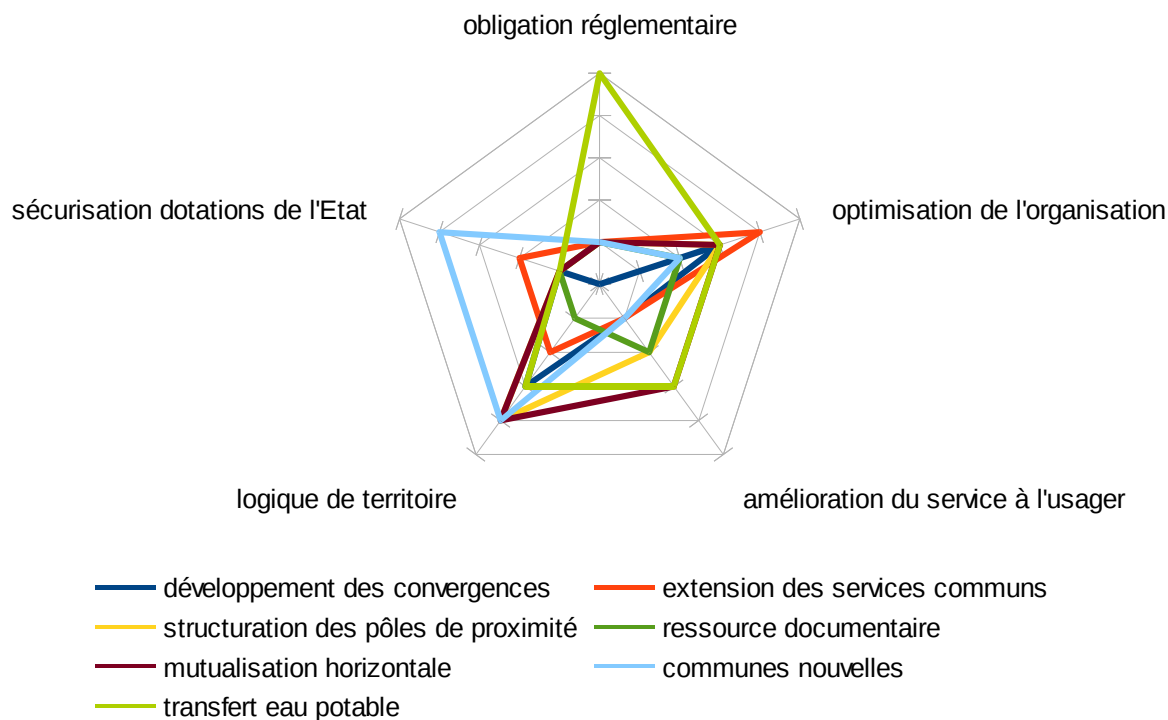
Ces évolutions sont susceptibles d'avoir des incidences importantes sur le schéma de mutualisation, c'est la raison pour laquelle il est nécessaire de les mentionner.

Particulièrement, et compte tenu de la géographie de notre département, des rapprochements avec les communautés de communes, situées dans le périmètre du Scot, des Monts d'Alban et Villefrancois d'une part, et Centre Tarn d'autre part, doivent être envisagés et, le cas échéant, préparés.

3.4 Conclusion

3.4.1 Les orientations du schéma

L'optimisation de l'organisation et la logique de territoire restent les dimensions principales du projet de mutualisation :



3.4.2 La nécessité de la consolidation et perspectives d'évolution

Au-delà des éléments de consolidation sur le processus de mutualisation déjà présentés, la consolidation des effectifs et des masses salariales du bloc local et de leurs évolutions depuis 2009 représente un enjeu politique et technique important. Cette consolidation doit en effet permettre d'analyser les tendances de la mutualisation.

Ce travail de consolidation sera finalisé pour les années passées et poursuivi dans le cadre d'une commission mutualisation (cf point 3.5 – poursuivre le travail)

3.4.3 Les enjeux sociaux

La variété des modes de mutualisation expérimentés sur le territoire et notamment le recours massif aux mises à disposition partielles ascendantes et descendantes présente certaines difficultés : rattachements hiérarchiques multiples, conditions de travail encore différentes, ...

C'est un levier évident vers une intégration croissante, qui a bien joué son rôle dans les phases initiales de développement de la mutualisation.

A ce stade, ce mode de gestion atteint ses limites et un enjeu de regroupement et de réorganisation se présente désormais. Il est d'ores et déjà abordé, par la transformation, dès que possible en fonction des opportunités, des mises à dispositions ascendantes en mises à dispositions descendantes.

Ce processus participe à la pertinence de la mutualisation à l'échelle du territoire, en traitant les coûts induits (déplacement, approvisionnement, ...)

Des enjeux en matière de gestion des ressources humaines à l'échelle du territoire ont également été identifiés.

Ainsi, un dialogue social consolidé est en cours de mise en œuvre. Il est facilité par la relative homogénéité des interlocuteurs sur le territoire.

Les différentes cultures entre les collectivités du territoire sont cependant encore un frein à cette consolidation du dialogue social, qui n'a de toute façon pas vocation à être totale.

Pour les agents sur le terrain

Le processus de mutualisation a un impact important sur le travail au quotidien des agents, et les conditions dans lesquels il se réalise.

Il génère une complexité importante dans les procédures, les circuits de circulation des informations, le traitement des données.

Le nombre d'interlocuteurs est multiplié, ce qui peut générer une charge de travail supplémentaire.

La chaîne hiérarchique est dupliquée, avec une nécessité de rendre compte.

Les représentants du personnel soulignent d'ailleurs cette complexité croissante et son incidence possible sur les personnels.

Le processus de mutualisation présente également des opportunités intéressantes pour les agents.

En effet, la diffusion des offres d'emploi internes aux collectivités se fait désormais à l'échelle du territoire. Cette pratique, en vigueur depuis plusieurs années, s'est accentuée avec la création du service commun ressources humaines, et a permis, en 2016 les premières mutations effectives entre collectivités.

C'est une opportunité de parcours professionnels intéressants pour les agents, à tous les niveaux de responsabilités, et quelle que soit leur collectivité d'origine : possibilités de prises de postes polyvalents, présentant une variété de missions, pour les agents des collectivités les plus importantes en taille, perspectives d'évolution de carrière, avec une plus grande variété de profils de postes possibles, pour les agents des

collectivités de plus petite taille.

Il est désormais envisageable de penser des parcours professionnels à l'échelle du territoire, permettant la prise en compte et le développement des compétences et des potentiels des agents territoriaux du bloc local.

Pour les cadres

Les cadres sont concernés, au même titre que les autres agents, par l'ensemble des aspects favorables et moins favorables de la mutualisation, présentés ci-dessus.

Ils sont probablement concernés dans une mesure plus importante par la gestion de la complexité, en raison de leurs contacts plus fréquents avec les élus.

En effet, à la logique de hiérarchies multiples pouvant résulter du processus de mutualisation, se superpose la relation avec les élus des communes et de l'agglomération.

Un enjeu important en résulte, celui de l'harmonisation des procédures, pratiques et statuts des agents, tout en permettant la conservation des spécificités communales.

Il convient d'être attentif à leur situation particulière de manager et en veille sur les complexités qui pourraient se faire jour, freins d'efficacité et génératrices de mal être au travail. La médecine du travail est à sensibiliser sur ce volet pour un suivi spécifique dans le cadre des bilans annuels.

Pour les élus

Les élus, enfin, sont concernés, « en miroir » par les mêmes problématiques que celles des agents et des cadres, définies plus haut.

Au changement d'interlocuteur, lors des phases initiales de transfert de compétence notamment, et aux difficultés de gestion d'agents de différents statuts (agglomération ou communal) s'ajoute parfois un sentiment de « dépossession » et de « perte de contrôle » des moyens humains de la commune : les agents anciennement sous statut entièrement communal, transitoirement partiellement mis à disposition ne sont ou ne semblent plus disponibles de la même manière pour les besoins de la commune.

Les élus sont toutefois favorables quant à la nécessité, dès que possible, de basculer ces agents sous statut intercommunal et remise à disposition descendante.

Ce mode de fonctionnement facilite en effet la gestion au quotidien et l'intégration des agents dans le collectif de travail.

3.5 Poursuivre le travail

Le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises courant 2015 et 2016 pour réfléchir sur les axes d'élaboration du schéma de mutualisation.

Afin de suivre l'évolution de ce schéma et poursuivre la réflexion, il est proposé de transformer le groupe de travail en une commission mutualisation. La constitution d'une solide culture partagée entre les communes et leur intercommunalité est un facteur clé pour poursuivre la mutualisation des effectifs du bloc local et l'adaptation des modes d'intervention publique sur le juste niveau de service requis au meilleur coût de production.

L'objet de cette commission sera donc :

- la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du présent schéma,
- la poursuite de l'élaboration du schéma de mutualisation,
- son évaluation
- son actualisation, pour prendre en compte les évolutions des orientations politiques, les possibles incidences réglementaires, les éventuelles modifications de périmètre, etc...

Annexes

1. *Statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois*
2. *Charte des bonnes pratiques de l'albigeois entre les communes et la communauté d'agglomération de l'albigeois pour la mise en œuvre des compétences transférées au 1er janvier 2010*
3. *Chambre régionale des comptes – 2015 – rapport d'observations définitives sur la gestion de la communauté d'agglomération de l'albigeois – extrait relatif à la mutualisation*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2016 À 20 HEURES 30

**N° 4 - 132 / 2016 : TRANSPOSITION DE LA LOI NOTRe : MODIFICATION DES STATUTS -
TRANSFERTS DE COMPÉTENCE**

L'An Deux Mille Seize, le 6 Octobre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 6 octobre 2016 à 20 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : monsieur Jacques ROYER

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (pouvoir de Claude LECOMTE), Michel FRANQUES (pouvoir de Naïma MARENGO), Muriel ROQUES-ÉTIENNE (pouvoir de Patrick BÉTEILLE), Philippe BONNECARRÈRE, Gisèle DEDIEU (pouvoir de Steve JACKSON), Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Michèle BARRAU-SARTRES (pouvoir de Marie-Louise AT), Bruno CRUSEL (pouvoir de Sylvie BASCOUL-VIALARD), Enrico SPATARO (pouvoir de Geneviève PEREZ), Odile LACAZE, Patrice BEDIER, Élodie NADJAR, Fabien LACOSTE, Pascal PRAGNÈRE, Dominique MAS, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Najat DELPEYRAT, Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Jacques ROYER, Francis SALABERT (pouvoir d'Emmanuelle PIERRY), Claude JULIEN, Anne-Marié ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR (pouvoir de Blandine THUEL), Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Joëlle VILLENEUVE, Michel MARTY, Jean-François ROCHEDREUX.

Membre suppléant présent votant : Madame Agnès BRU.

Membres suppléants présents non votants : Messieurs, Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Claude LECOMTE (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Naïma MARENGO (pouvoir à Michel FRANQUES), Sylvie BASCOUL VIALARD (pouvoir à Bruno CRUSEL), Geneviève PEREZ (pouvoir à Enrico SPATARO), Steve JACKSON (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Marie-Louise AT (pouvoir à Michèle BARRAU-SARTRES), Patrick BÉTEILLE (pouvoir à Muriel ROQUES-ÉTIENNE), Laurence PUJOL, Christian CHAMAYOU, Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Gérard POUJADE, Michel TRÉBOSC, Céline TAFELSKI, Blandine THUEL (pouvoir à Thierry DUJOUR), Stéphane BARDY, Robert AZAÏS.

Membres suppléants : Mesdames, messieurs, Jacques ROUSSEL, Marie-Claude VABRE, Rino GATEFIN, Marie-Claire MALROUX, Françoise FEUGEAS, Christian LAFON, Thierry LAFUENTE, Yves CHAPRON.

Présents : 38

Votants : 45

N° 4 - 132 / 2016 : **TRANSPOSITION DE LA LOI NOTRe : MODIFICATION DES STATUTS – TRANSFERTS DE COMPÉTENCE**

Pilote : Affaires générales / affaires juridiques/ Assurances et commande publique

Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Rapporteur

La loi NOTRe entrée en vigueur le 7 août 2015 constitue, après l'adoption de la loi Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) en 2010 et de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) en 2014, le troisième volet de la réforme territoriale.

Elle vient notamment modifier la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux et renforce le rôle des intercommunalités.

Les communautés d'agglomération de l'Albigeois se voient dotées de nouvelles compétences obligatoires :

.... au 1^{er} janvier 2017 :

- **Développement économique** : suppression de la notion d'intérêt communautaire. Cela concerne les actions de développement économique et les zones d'activité économique. Seul le « soutien aux activités commerciales » reste soumis à l'intérêt communautaire. La promotion du tourisme devient une composante à part entière de la compétence économique, avec la possibilité de créer un office de tourisme.
- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**
- *Collecte et traitement des déchets (pm - compétence déjà transférée)*
- *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (pm - compétence déjà transférée).*

.....Au 1^{er} janvier 2018 :

- **GEMAPI** (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

... Au 1^{er} janvier 2020 :

- **Eau**
- **Assainissement** (pm - compétence déjà transférée mais qu'il convient d'intégrer dans le bloc des compétences optionnelles alors qu'elle figurait en compétence facultative).

Il est précisé que des modifications interviennent également dans la répartition des compétences optionnelles et facultatives.

Ainsi, la compétence « assainissement collectif et non collectif » exercée aujourd'hui par l'agglomération au titre des compétences facultatives, bascule au 1^{er} janvier 2017 dans le champ des compétences optionnelles. Il n'y a aucun impact pour notre agglomération sur ce point.

La mise en conformité des statuts au regard de cette nouvelle répartition des compétences doit être actée par arrêté préfectoral avant le 1^{er} janvier 2017.

La procédure à mettre en œuvre est celle applicable en matière de transfert de compétences et de modification statutaire telle que prévue par les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les 17 communes vont être saisies en vue de soumettre à leurs conseils municipaux respectifs le projet de nouveaux statuts mis en conformité avec la loi. Les conseils municipaux disposeront de 3 mois pour se prononcer. A défaut de décision explicite, leur avis sera réputé favorable.

Il vous est rappelé que la majorité qualifiée est requise à savoir 2/3 des conseils municipaux représentant au moins 50 % de la population ou 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population.

Le projet de statuts consolidés est joint en annexe.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges devra procéder au cours du premier semestre 2017 à l'évaluation des charges transférées.

Aussi, il vous est demandé d'approuver les statuts consolidés de la communauté d'agglomération de l'Albigeois applicables au 1^{er} janvier 2017 pour prendre en compte les transferts de compétences imposés par la loi NOTRe.

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

ENTENDU LE PRESENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, par 42 voix pour, 2 abstentions
(monsieur Frédéric CABROLIER, monsieur Pascal PRAGNÈRE), **1 voix contre** (madame Dominique MAS)

APPROUVE le projet de nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois applicable au 1^{er} janvier 2017 actant les transferts de compétences arrêtés par la loi NOTRe.

DIT que la présente délibération sera notifiée aux communes membres de la communauté d'agglomération.

Pour extrait conforme,
Fait le 6 octobre 2016,

Le président,

Philippe BONNECARRÈRE





STATUTS

de la communauté d'agglomération de l'Albigeois approuvés par le conseil communautaire du 6 octobre 2016

Envoyé en préfecture le 11/10/2016

Reçu en préfecture le 11/10/2016

Affiché le

SLO

ID : 081-248100737-20161011-4_132_2016-DE

VU la loi Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant **nouvelle organisation** territoriale de la République,

Vu la cinquième partie du code général des collectivités territoriales relative à la coopération locale,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2002 relatif au projet de périmètre d'une communauté d'agglomération dans l'albigeois,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 portant création de la communauté d'agglomération de l'albigeois par transformation- extension de la communauté de communes de l'albigeois,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2003 portant réduction des compétences de la communauté d'agglomération de l'albigeois,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2003 portant extension des compétences de la communauté d'agglomération de l'albigeois,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2003 portant adhésion de la commune de Marssac-sur-Tarn à la communauté d'agglomération de l'albigeois,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2004 portant extension des compétences de la communauté d'agglomération de l'albigeois,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2004 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'albigeois

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2004 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération de l'albigeois,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2005 portant extension des compétences de la communauté d'agglomération de l'albigeois

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2005 portant extension des compétences de la communauté d'agglomération de l'albigeois et retrait des communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry du SIVOM d'aménagement de la Vallée du Tarn,

Vu l'arrêté Préfectoral du 28 novembre 2006 portant extension des compétences de la communauté d'agglomération de l'albigeois,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2008 portant extension des compétences de la communauté d'agglomération de l'albigeois,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant extension des compétences de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2012 portant extension des compétences de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2015 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2015 portant extension des compétences de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET PERIMETRE

En application du code général des collectivités territoriales, par transformation-extension de la communauté de communes de l'Albigeois il a été créé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2002, une communauté d'agglomération entre les communes de Albi, Arthès, Cambon d'Albi, Carlus, Castelnau-de-Lévis, Cunac, Dénat, Fréjairolles, Labastide-Dénat, Lescure d'Albigeois, Le Séquestre, Puygouzon, Rouffiac, Saint-Juéry, Saliès et Terssac .

Par arrêté préfectoral du 30 décembre 2003, le périmètre de la communauté d'agglomération de l'Albigeois a été étendu à la commune de Marssac-sur-Tarn.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois réunit **17 communes membres** : Albi, Arthès, Cambon d'Albi, Carlus, Castelnau de Lévis, Cunac, Dénat, Fréjairolles, Labastide-Dénat, Lescure d'Albigeois, Le Séquestre, Marssac sur Tarn, Puygouzon, Rouffiac, Saint-Juéry, Saliès et Terssac.

ARTICLE 2 : DENOMINATION

Cet établissement public de coopération intercommunale prend la dénomination de communauté d'agglomération de l'Albigeois.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la communauté d'agglomération de l'Albigeois est fixé à l'hôtel de ville d'Albi. Il peut être transféré en tout autre lieu, après accomplissement des formalités légales.

ARTICLE 4 : DUREE

La communauté d'agglomération de l'Albigeois est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU PERIMETRE

■ Extension :

Toute demande d'adhésion d'une commune au périmètre communautaire est subordonnée à l'accord du conseil communautaire. Les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision d'extension du périmètre communautaire est prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

L'extension du périmètre entraîne une nouvelle répartition des sièges du conseil communautaire

■ Retrait :

Toute demande de retrait d'une commune de la communauté d'agglomération est subordonnée à l'accord du conseil communautaire. Le conseil communautaire établit les conditions matérielles et financières de retrait de cette commune, en accord avec le conseil municipal concerné.

Le retrait ne peut intervenir si plus d'un tiers des conseils municipaux des communes membres s'y opposent. Les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait de la nouvelle commune. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

ARTICLE 6 : DISSOLUTION

La dissolution ne peut intervenir que dans les conditions prévues par les articles L.5216-9 du code général des collectivités territoriales. La répartition des actifs ou la prise en charge du passif est déterminée selon la réglementation en vigueur par arrêté préfectoral.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés conformément aux dispositions de l'article L 5211-16 et suivants du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est adopté par le conseil communautaire dans les six mois qui suivent l'installation du conseil et ce, dans le respect des dispositions en vigueur.

TITRE II - COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

Les compétences transférées à la communauté d'agglomération donnent lieu à exercice dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, la communauté d'agglomération est substituée de plein droit aux syndicats de communes préexistants ou syndicats mixtes conformément au code général des collectivités territoriales.

Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur «intérêt communautaire», cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil communautaire.

La communauté d'agglomération exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

ARTICLE 9 : LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. En matière de développement économique :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 (compatibilité avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; Sont d'intérêt communautaire : la création et la réalisation de zones d'aménagement concerté permettant la mise en œuvre des objectifs du projet d'Agglomération nécessaires à l'exercice exclusif de la compétence développement économique de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (*délibération du 27 juin 2006*).
- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

- Mise en œuvre des actions de compétence communautaire arrêtées dans le programme local de l'habitat et ce pour l'ensemble des compétences décrites en matière d'équilibre social de l'habitat (*délibération du 27 juin 2006*)

4. En matière de politique de la Ville ;

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5. En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

6. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

ARTICLE 10 : LES COMPETENCES OPTIONNELLES

10.1 - Création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

- **Création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire** (*délibération ic 8 décembre 2009*)

Définition des voies déclarées d'intérêt communautaire

- ✓ Les voies communales ouvertes à la circulation publique (y compris les rues piétonnes et les voies de circulation traversant ou longeant les places ou espaces publics et qui permettent d'assurer les continuités de liaison entre des voies communales ouvertes à la circulation publique) ;
- ✓ Les chemins ruraux revêtus a minima d'un liant hydrocarboné et ouverts à la circulation publique ;
- ✓ Les espaces publics fonctionnellement liés à la voirie et affectés à du stationnement ;
- ✓ Les cheminements et ouvrages en site propre (pistes, passerelles, venelles, escaliers, passages, mails) revêtus ou ayant fait l'objet d'un

aménagement spécial et réservés à la circulation publique des piétons et des cyclistes.

Nature et consistance des ouvrages composant les voies d'intérêt communautaire :

- ✓ les chaussées (y compris sous-sol) ;
- ✓ les trottoirs (y compris sous-sol) ;
- ✓ les accotements et fossés (y compris sous-sol)
- ✓ les murs de soutènements, clôtures, murets ;
- ✓ les ouvrages d'art (ponts, tunnels, passages souterrains...) ;
- ✓ les caniveaux et bordures ;
- ✓ les ouvrages et aménagements spécifiques de sécurité : îlots directionnels, giratoires, glissières, barrières de sécurité, ralentisseurs, bandes rugueuses, plateaux surélevés, aires de repos, points d'arrêt, passages piétons ;
- ✓ les bandes et pistes cyclables sur emprise des voies.

Nature des mobiliers, aménagements et équipements particuliers situés sur les voies déclarées d'intérêt communautaire :

Nature des biens	Déclaré d'intérêt communautaire
Arbres – haies – clôtures sur accotements	oui
Arbres d'alignement dans l'emprise de la voirie	oui
Petits mobiliers urbains divers à destination des usagers (bancs, mobiliers de propreté, arceaux et garages vélos, bornes escamotables pour la fourniture de courant électrique, grilles et protection d'arbres, chaînes, portiques) y compris sur espaces publics et places publiques	oui
Espaces verts d'accompagnement de voirie non aménagés	oui
Paysagement des giratoires, des ouvrages et délaissés de voirie (fleurs, arbustes, arbres, sculptures ...)	non
Stèles, monuments et aménagements commémoratifs ...	non
Jalonnements (panneaux, totems ..) touristiques, commerciaux, de zones d'activités	non
Mobiliers urbains publicitaires ou de communication	non
Sanitaires publics sur emprise voirie	non

Nature et consistance des attributions de l'agglomération au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire

- Études et travaux de création, d'aménagement, de renouvellement, d'entretien et de maintenance des voies d'intérêt communautaire ;
- Études et travaux de création, d'aménagement, de renouvellement, d'entretien et de maintenance des dépendances des voiries départementales et nationales en agglomération (trottoirs...) ;
- Études, travaux, fourniture, pose, dépose, renouvellement, entretien, maintenance des mobiliers, équipements et aménagements liés à la police de la circulation et à la sécurité routière :

Nature des mobiliers et équipements liés à la police de la circulation, du stationnement et à la sécurité routière

- Signalisation verticale de police.
- Signalisation horizontale de guidage (flèches, axes, bandes rives, zébra...).
- Signalisation lumineuse (feux tricolores).
- Jalonnement et signalisation verticale directionnels et de désignation de communes et de lieux-dits.
- Balisettes type J11 ou J12...
- Plots holophanes.
- Encastrés lumineux de sols (passages piétons et autres espaces sécurisés...).
- Mobiliers urbains liés à la circulation : potelets, barrières, plots, chaînes, barrières, bornes diverses dont bornes escamotables.
- Plaques et panneaux de désignation de rues et numéros de voirie.
- Signalisation verticale de stationnements gratuits sur voirie et espaces publics
- Signalisation horizontale de délimitation des espaces de stationnement gratuits sur voirie et espaces publics (produits de marquage, peinture, enduits, éléments thermocollés, marquages spécifiques personnes handicapées...)
- Mobilier, ouvrages, équipements, aménagements liés au stationnement gratuit sur voirie et espaces publics (barrières, garde corps, potelets, ouvrages maçonnés, bornes escamotables, balises ...)

Les éléments suivants relevant de l'intérêt communautaire défini dans la délibération du 27 juin 2006 restent inchangés :

- La participation aux opérations structurantes suivantes :
 - ✓ Travaux d'achèvement de la RN 88 entre Marssac sur Tarn et Albi-Le Séquestre ;
 - ✓ Travaux de doublement de la Rcade d'Albi et de mise en sécurité de la RN 88 sur la Commune de Lescure d'Albigeois ;

Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire (délibération ic du 8 décembre 2009)

Rappel : les maires sont et restent compétents pour prendre les décisions relatives à la réglementation du stationnement notamment sur les voiries d'intérêt communautaire :

- parcs de stationnement situés hors de la voie publique et constitués par un ouvrage de construction en souterrain ou en élévation ;
- création ou aménagement de parcs de stationnement relais en entrée d'agglomération favorisant la desserte de transports en commun et permettant d'atteindre les objectifs de rationalisation des modes de déplacement.

10-2 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores :

- Lutte contre la pollution de l'air et lutte contre les nuisances sonores :
Assistance Technique en matière de Prévention de la pollution de l'air, des sols, des nuisances sonores et de prévention des risques sanitaires.
Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Définir et mettre en œuvre une politique d'intérêt communautaire de protection de l'environnement ;
- Réalisation de tous investissements tels que travaux, aménagements, acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement des cours d'eau bénéficiant d'une déclaration au titre de travaux d'intérêt général ou d'urgence pour la protection contre les inondations et les pollutions de tous ordres sur le périmètre communautaire ;
- Création de tous ouvrages et notamment les bassins de rétention pouvant réguler le débit des cours d'eau ainsi que toutes actions pour la réalisation d'études, l'exécution de travaux et l'exploitation de ces ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence ;
- Etudes d'intérêt général, animation et coordination des actions relatives à la gestion intégrée de la rivière Tarn et de son bassin versant, notamment le suivi, l'animation et la réalisation du contrat de rivière Tarn (81) ;
- Elaboration du SAGE Agout (élaboration et mise en œuvre du SAGE, étude d'intérêt général, animation et communication)

Selon les critères de définition communautaire suivants (*délibération du 27 juin 2006*) :

1. Le cours d'eau dispose d'une déclaration au titre de travaux d'intérêt général ou d'urgence correspondant aux compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

2. La problématique à traiter intéresse au moins deux communes du périmètre de l'agglomération. Les communes peuvent demander la reconnaissance d'intérêt communautaire ; celui-ci est apprécié en fonction des compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ; en cas d'accord celle-ci assurera la Maîtrise d'ouvrage.

3. Après des études à l'initiative d'une commune, les travaux bénéficient d'une décision d'intérêt général ou d'urgence ; la commune demande la reconnaissance de l'intérêt communautaire celui-ci sera apprécié en fonction des compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ; en cas d'accord celle-ci assure la Maîtrise d'Ouvrage.

10.3. Assainissement

- **Assainissement collectif et non collectif des eaux usées ;**
- **Assainissement des eaux pluviales**
 - collecte et traitement des **eaux de ruissellement de voirie** (dont réseaux, branchements, avaloirs, grilles, décanteurs, ouvrages de stockage, ouvrages d'absorption, bassins de rétention) ;

10-4 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (*délibérations îc du 27 juin 2006 et du 8 décembre 2009*)

- Espace nautique Atlantis à Albi ;
- Espace aquatique Taranis à Saint-Juéry ;
- Médiathèques d'Albi (Pierre-Amalric, bibliothèque-ludothèque de Cantepau, y compris le médiabus) ;
- Médiathèque de Saint-Juéry ;
- Médiathèque de Lescure.

ARTICLE 11 – COMPETENCES FACULTATIVES

11.1. Pluvial

- délimitation des « zones où des mesures doivent être prises pour **limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement** », ainsi que des « zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement » (article L.2224-10 du CGCT) ;
- avis en matière de rejets d'eaux pluviales sur les voiries et espaces publics lors de la création de nouvelles imperméabilisations (privées ou publiques).

11.2. Etudes préalables à la mise en œuvre des compétences nouvelles ou visant à élargir l'intérêt communautaire des compétences transférées.

11.3 Schéma de mise en œuvre et de réalisation de toutes opérations relevant d'une politique contractuelle engagée notamment avec le conseil général du Tarn, la Région Midi-Pyrénées et l'Union Européenne en complément des politiques contractuelles communales.

11.4 Contribution au schéma de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche et *actions de développement et de promotion de l'enseignement supérieur et de la recherche en albigeois* (*délibération du 18 décembre 2012*)

11.5 Gestion d'un chenil-fourrière animale pour l'accueil des chiens et des chats ; réalisation de toutes actions, études, travaux nécessaires au maintien de qualité et de la variété de ce service (*délibération du 8 février 2005*)

11.6 Développement des activités de pleine nature par la structuration d'un réseau de chemins de randonnées et de découverte-valorisation du patrimoine de l'agglomération (schémas, chartes, signalétique, promotion) – (délibération du 27 juin 2006)

11.7 Nouvelles technologies de l'information et de la communication : établissement ou exploitation, sur le territoire, d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ouverts au public au sens du 3^o et du 15^o de l'article L. 32 du code des postes et des communications électroniques » (délibération du 19 février 2008)

11.8. Éclairage public :

Études, travaux (y compris extension ou renforcement), fourniture, pose, dépose, renouvellement, entretien, maintenance des ouvrages, équipements et autres dispositifs d'éclairage public (délibération du 8 décembre 2009)

Nature des mobiliers, équipements et ouvrages liés à la compétence « Éclairage public »

Candélabres et luminaires des voies circulées
Candélabres et luminaires des espaces publics
Candélabres et luminaires des parcs de stationnement
Candélabres et luminaires des parcs et jardins
Projecteurs d'éclairage de la voirie (ex sous ouvrages d'art...)
Réseaux souterrains et aériens (câbles, poteaux et autres supports) de l'éclairage public
Postes d'éclairage public propriétés de la commune
Dispositifs spécifiques d'économiseurs d'énergie

11.9 Nettoyement et balayage, salage et déneigement :

- nettoyage et balayage des voies, espaces publics et places publiques ;
 - salage et déneigement des voies, espaces publics et places publiques.
- (Délibération du 8 décembre 2009)

11.10 Relais d'assistantes Maternelles : mise en œuvre, gestion, coordination et animation d'un relais d'assistantes maternelles privées sur le territoire communautaire.

11.11 Incendie et secours (délibération du 18 décembre 2012)

11.12 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien et Aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
- Défense contre les inondations et contre la mer ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

TITRE III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

ARTICLE 12 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Communauté d'agglomération est administrée par un conseil communautaire, organe délibérant, composé conformément à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Sa composition a été fixée par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2013.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois relève de la strate de population municipale comprise entre 75 000 et 99 999 habitants.

Ce qui correspond à 42 sièges.

Les sièges sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges, au-delà de l'effectif fixé à 42, par application de la règle de répartition proportionnelle se voient attribuer un siège.

9 communes ne disposant pas de siège suite à la répartition proportionnelle, les 9 communes se voient attribuer chacune 1 siège de droit.

En conséquence, le nombre de sièges de conseillers communautaires est de 51.

Les communes qui ne disposent que d'un conseiller communautaire bénéficient d'un siège de suppléant.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au conseil communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Ils peuvent assister au conseil communautaire, même en présence des délégués titulaires, mais sans voix délibérative.

Le nombre de suppléants s'établit en conséquence à 11.

Communes	Nombre de titulaires	Nombre de délégués suppléants
Albi	25	
Arthès	2	
Cambon d'Albi	1	1
Carlus	1	1
Castelnau de Lévis	1	1
Cunac	1	1
Dénat	1	1
Fréjairolles	1	1
Labastide-Dénat	1	1
Lescure d'Albigeois	3	
Le Séquestre	1	1
Marssac	2	
Puygouzon	2	
Rouffiac	1	1
Saint-Juéry	6	
Saliès	1	1
Terssac	1	1
Total	51	11

Par application de ces règles, le conseil communautaire est ainsi composé de 51 conseillers communautaires titulaires et 11 conseillers communautaires suppléants.

ARTICLE 13 : COMPOSITION ET ROLE DU BUREAU

Pour permettre la représentation de toutes les communes membres, le bureau communautaire est composé de 23 (vingt-trois) représentants.

Toutes les communes disposent d'un représentant, la commune d'Albi de 6 représentants et Saint-Juéry de 2 représentants.

Le bureau comprend un Président, 15 (quinze) vice-présidents et 7(sept) autres membres.

Le bureau se réunit en tout lieu de l'agglomération.

Dans les conditions prévues par la loi, le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au bureau.

ARTICLE 14: ROLE DU PRESIDENT

Le président de la communauté d'agglomération est l'organe exécutif de la communauté d'agglomération.

Le président prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté.

Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est suppléé dans ses fonctions par un vice-président dans l'ordre des nominations.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint et à des chefs de service de l'administration communautaire.

Il est le chef des services de la communauté.

Il représente en justice la communauté.

Le président peut recevoir, dans les mêmes conditions que le bureau, délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire.

Il peut réunir en tant que de besoin les élus délégués en comité de pilotage pour le suivi des dossiers et projets stratégiques de l'agglomération.

ARTICLE 15 : COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Le conseil communautaire peut décider de créer des commissions à l'occasion de chacune de ses séances.

Les modalités de fonctionnement des commissions sont fixées par le règlement intérieur.

Le bureau peut décider de constituer des groupes projet pour travailler sur des thématiques spécifiques.

TITRE IV – DISPOSITIF FINANCIER

ARTICLE 16 : REGIME FISCAL

La communauté d'agglomération de l'Albigeois est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Elle est soumise aux dispositions de l'article 1609 C nonies du code général des impôts.

La commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts détermine, à l'occasion de chaque transfert de compétences et dans un délai de 12 mois suivant la délibération communautaire actant le transfert, le montant de l'attribution de compensation à verser à chaque commune membre, ainsi que les critères de répartition annuelle de l'éventuelle la dotation de solidarité.

ARTICLE 17 : RESSOURCES :

Les recettes du budget de la communauté d'agglomération sont celles prévues à l'article L 5216-8 du code général des collectivités territoriales à savoir :

1. Les ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 bis du code général des impôts ;
2. Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté d'agglomération ;
3. Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
4. Les subventions et dotations de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
5. Le produit des dons et legs ;
6. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
7. Le produit des emprunts ;
8. Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64 ;
9. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources ;
10. Le cas échéant, le produit des taxes facultatives prévues par le code général des impôts à savoir : la taxe de balayage (Article 1528) , la taxe sur la cession de terrains devenus constructibles (Article 1529) , la taxe sur les friches commerciales (Article 1530) et la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Article 1530 bis).

ARTICLE 18 : NOMINATION DU COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le receveur de la Communauté d'agglomération est désigné par Monsieur le Préfet sur proposition du Trésorier Payeur Général.

CHARTRE DE BONNES PRATIQUES DE L'ALBIGEOIS ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS POUR LA MISE EN OEUVRE DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AU 1^{ER} JANVIER 2010

Le renforcement des compétences communautaires a vocation à accroître la performance globale du territoire tout en préservant les spécificités communales et en les inscrivant dans un projet communautaire fédérateur.

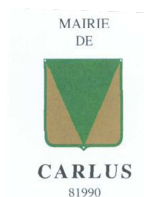
La charte de bonnes pratiques formalise les engagements réciproques du Grand Albigeois et de ses 17 communes pour la mise en œuvre des compétences communautaires.

Sa mise en œuvre garantit le bon fonctionnement du service public communautaire dans le respect de l'identité et de la légitimité décisionnelle communale.

Elle s'inscrit dans le prolongement du principe fondateur de l'agglomération albigeoise qui place la légitimité communale au cœur du programme d'action communautaire et qui prescrit qu'aucun projet communautaire sur le territoire d'une commune ne peut voir le jour sans l'accord de la commune concernée.

Elle a pour finalité de fixer :

- les conditions optimales de programmation et de financement des opérations d'investissement ;
- les conditions optimales de gestion des interventions de proximité afin d'apporter aux communes et à leurs habitants le **meilleur niveau de prestations** identifiées **au meilleur coût** ;
- un cadre de référence de l'organisation du service public communautaire en ce qui concerne les relations quotidiennes entre les élus et les services.



MAIRIE DE DENAT



MAIRIE DE LABASTIDE DENAT



SOMMAIRE

<u>A - PRÉAMBULE – PRINCIPES DIRECTEURS</u>	4
<u>B - LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES</u>	6
<u>B1. LISIBILITÉ ET FIABILITÉ DES PROCESSUS DÉCISIONNELS</u>	6
<u>B2. RÉACTIVITÉ, RESPECT DES DÉLAIS ET TRAITEMENT ADAPTÉ DES DEMANDES</u>	8
<u>B3. TRANSPARENCE ET CONCERTATION POUR UNE INFORMATION ET UNE COMMUNICATION PARTAGÉES</u>	8
<u>C - MISE EN OEUVRE DE LA CHARTE</u>	9
<u>C1. LA GESTION DES SERVICES OPÉRATIONNELS ET DES AGENTS DE PROXIMITÉ</u>	9
1 - Les services transférés	9
2 - Les services et agents mis à disposition	9
<u>C2. LA GESTION DES DEMANDES DES COMMUNES</u>	10
1 - les travaux de création, d'aménagement et de grosses réparations du domaine communautaire (investissement programmé)	10
<u>a) Recensement et définition des projets</u>	10
<u>b) Établissement de la programmation annuelle et/ ou pluriannuelle</u>	10
<u>c) Modalités d'exécution des projets</u>	11
2 - Les opérations courantes d'entretien et de maintenance ; les interventions d'urgence	11
3 - Les relations avec les usagers	12
<u>a) Les réponses aux courriers des habitants</u>	12
<u>b) L'information préalable et le suivi d'information des riverains</u>	13
<u>C3. LA GESTION DU DOMAINE PUBLIC</u>	13
1 - Les demandes d'autorisations de voirie	13
2 - Le recensement et la coordination des travaux sur voirie communautaire	14
<u>C.4 L'ÉVALUATION</u>	14

A - PRÉAMBULE – PRINCIPES DIRECTEURS

Le principe du **transfert des compétences** est une mise en commun des moyens existants visant à **éviter tout doublon**.

Dans ce dispositif, **les communes, les élus et leurs agents sont solidaires** pour que **l'agglomération du grand albigeois** assure une gestion de qualité, au moins équivalente à celle assurée avant le transfert de compétences, et optimisant les moyens. Ils se donnent pour objectif de **promouvoir la mutualisation des moyens des communes et de l'agglomération** pour doter le territoire de plateformes communes, garantes de la meilleure utilisation des ressources publiques.

Le principe de **spécialité** inhérent au transfert de compétences suppose que l'exercice des compétences transférées relève de la responsabilité de la communauté pour le compte de ses communes membres.

Pour autant, **la commune conserve toute sa légitimité** en matière de maîtrise d'usage et de rapport avec les habitants. L'agglomération dès lors ne saurait intervenir sur le territoire d'une commune sans que celle-ci en soit informée et ait validé le contenu de l'intervention.

L'établissement de règles de fonctionnement claires et précises, formalisées dans le cadre de la présente charte a pour objectifs :

- *de maintenir a minima le niveau de service actuel ;*
- *de garantir un coût optimisé du service public aux usagers ;*
- *de garantir que les montants des travaux réalisés sur chacune des communes seront conformes aux montants résultant des évaluations conduites à l'occasion des transferts ;*
- *de favoriser la réactivité nécessaire, en permettant notamment aux communes de pouvoir valider et formaliser clairement leurs attentes auprès de l'agglomération ;*
- *de s'appuyer sur des procédures et des outils clairs, pratiques et facilitant la traçabilité ;*
- *en matière d'information :*
 - *d'anticiper le démarrage des chantiers et les contraintes liées à leur avancement ;*
 - *d'assurer la plus grande transparence pour tous les acteurs concernés par la proximité (élus municipaux, élus communautaires, techniciens, partenaires techniques et institutionnels...) afin que l'information nécessaire aux habitants soit apportée dans les meilleures conditions ;*

- *de favoriser la connaissance mutuelle, la rencontre régulière et l'échange formel d'informations entre tous les acteurs, en particulier entre les élus et les services communautaires et communaux.*

L'agglomération exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux et interventions dans les conditions définies par la charte.

Les communes conservent néanmoins une responsabilité directe qui s'appuie sur leur légitimité démocratique et territoriale :

- *les maires sont directement responsables devant leurs habitants ;*
- *les communes demeurent le premier « échelon de la proximité » ;*
- *elles assurent une veille permanente de leurs territoires et s'impliquent en tant que de besoin en matière de concertation ;*
- *elles conservent une « maîtrise d'usage » sur les espaces publics communautaires.*

Il revient ainsi à chaque commune, conjointement avec l'agglomération :

- *de recueillir les demandes émanant de ses administrés ;*
- *de surveiller le domaine, lorsque les personnes exerçant cette activité n'ont pas été transférées ;*
- *de valider politiquement, qualitativement et financièrement les programmations et interventions ;*
- *de veiller à ce que soit maintenu le niveau actuel des prestations (nombre, rapidité d'intervention, qualité, fiabilité) ;*
- *de veiller à ce que l'ensemble des interlocuteurs concernés à un titre ou à un autre (les élus, les services, les riverains, les professionnels, etc.) soient informés de manière appropriée au fur et à mesure de l'avancement des interventions, lorsque les personnes exerçant cette mission n'ont pas été transférées.*

Sur ces bases, la commune informe l'agglomération des priorités qu'elle souhaite voir réaliser et des demandes qu'elle recueille directement auprès de sa population, elle veille à ce que ces demandes soient enregistrées, instruites et traitées par l'agglomération.

Elle est tenue informée de l'état d'avancement des dossiers de façon notamment à ce qu'elle puisse répercuter cette information en interne (élus et services concernés) et sur son territoire (concertation, communication de proximité), voire qu'elle induise d'éventuelles réorientations.

De son côté, l'agglomération assure les prestations correspondant :

- *au traitement de la demande d'intervention (travaux, entretien, réparation...) des communes depuis sa réception jusqu'à son exécution ;*

- *à la programmation des travaux en fonction des enveloppes financières dédiées et de celles des autres financeurs potentiels ;*
- *à la réalisation des projets d'aménagement et des travaux sur la base des demandes formulées par les communes ;*
- *à la coordination technique et au contrôle des travaux réalisés par les différents concessionnaires sur le domaine public routier ;*
- *au niveau actuel (nombre, rapidité d'intervention, qualité, fiabilité) existant sur chaque commune au moment du transfert, que l'agglomération s'engage à minima à maintenir.*

La mise en œuvre de la présente charte s'appuie :

- ◆ sur **les ressources matérielles, mobilières et immobilières communales** transférées ou mises à la disposition de l'agglomération pour l'exercice de ses compétences, dont l'état exhaustif sera dressé par procès verbal entre la commune concernée et l'agglomération ;
- ◆ sur **les effectifs du personnel communal**, affecté en tout ou partie aux missions transférées, et dont un état précis répertoriant les agents transférés et les agents mis partiellement à disposition, ainsi que l'organisation pour l'exercice de leurs missions (services, responsables, astreintes particulières...).

B - LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

B1. LISIBILITÉ ET FIABILITÉ DES PROCESSUS DÉCISIONNELS

1 - Chaque Commune s'engage :

- à définir expressément :

Ses **interlocuteurs et instances décisionnels** :

- de proposition et de validation des projets pour ce qui concerne les opérations d'investissement ;
- de définition et d'évaluation du niveau de service rendu (entretien, maintenance, intervention d'urgence...) pour ce qui concerne les opérations liées au fonctionnement ;

A défaut d'interlocuteur(s) désigné(s), le maire est réputé seul habilité à la

proposition et à la validation des projets et à la communication d'instructions particulières.

Son ou ses interlocuteurs de terrain pour le suivi technique des compétences transférées désigné comme **réfèrent « voirie et assainissement »** et dont les missions sont décrites dans les modalités de mise en œuvre (**cf C2-2**).

- à formaliser de manière aussi précise que possible le programme de l'opération ou des travaux permettant à l'agglomération, en sa qualité de maître d'ouvrage, d'évaluer l'enveloppe prévisionnelle (art.2 loi MOP) de l'opération qui sera soumise à la validation de la commune (appréhension « réaliste » du coût et des délais des études préalables et des procédures liées aux marchés publics ainsi qu'à la coordination avec les interventions des concessionnaires en ce qui concerne les travaux de voirie) ;
- à demander un niveau de service ou d'investissement conforme à celui qui a été défini à l'occasion de l'évaluation des charges transférées. Toutefois, chaque commune se réserve le droit de demander un réajustement du niveau de service ou d'investissement pour une opération déterminée. Dans ce cas, elle s'engage à participer au financement de cette opération par le versement d'un fonds de concours ;
- à tenir compte des opérations estimées nécessaires à l'intérêt intercommunal ou général

2 - L'agglomération s'engage :

- à instruire toute demande, formulée dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- à définir précisément ses instances décisionnelles et ses circuits d'examen technique ;
- à apporter une assistance juridique et technique aux communes pour l'exercice des compétences transférées ;
- à formaliser ses décisions répondant aux attentes de chaque commune, sous forme d'engagements annuels dès lors que le niveau de précision de la programmation le rend possible ;

- à inviter la commune à participer à la réception des travaux ;
- à prendre en compte les règlements locaux et les typologies des matériaux et équipements de chacune des communes, afin de garantir dans le respect des dispositions légales leur identité et la préservation de leur spécificité ;
- à mettre en œuvre les opérations et travaux demandés dans le respect des priorités communales, de l'aménagement de leurs territoires (ouverture à l'urbanisme, projet urbain...) et de la bonne gestion du domaine public ;
- à accompagner ou à faciliter dans le cadre de ses compétences les projets communaux (changement d'affectation, rétrocession ...) ;
- à intégrer les opérations communautaires dépassant les limites des territoires en collaboration avec les communes.

B2. RÉACTIVITÉ, RESPECT DES DÉLAIS ET TRAITEMENT ADAPTÉ DES DEMANDES

L'agglomération s'engage :

- au respect des délais d'intervention, arrêtés conjointement ;
- à informer la commune, le plus en amont possible, du calendrier d'exécution ;
- à produire de manière semestrielle une évaluation.

Les communes et l'agglomération s'engagent, par ailleurs, au vu des enseignements tirés des évaluations techniques et financières qui seront menées périodiquement, à réajuster leurs procédures et à adapter les moyens humains et matériels nécessaires.

B3. TRANSPARENCE ET CONCERTATION POUR UNE INFORMATION ET UNE COMMUNICATION PARTAGEES

Les communes et l'agglomération conviennent :

- d'élaborer des **outils communs simples et accessibles** de

- programmation et de suivi ;
- de mettre à la disposition des élus de manière régulière un ensemble d'informations nécessaires au suivi de la gestion des territoires (cartographie, synthèses par territoire,...) ;
- de veiller dans le cadre des compétences transférées à ce que les services communautaires soient identifiés comme les interlocuteurs techniques privilégiés des usagers, des concessionnaires et des partenaires institutionnels.

C - MISE EN OEUVRE DE LA CHARTE

La gestion des compétences transférées par l'agglomération nécessite, pour une bonne gestion du service public, une coopération étroite entre la commune, ses élus communaux et ses services, et l'agglomération, ses élus délégués communautaires et ses services.

Les communes s'engagent à exercer avec la même attention, en fonction des moyens dont elles disposent et en collaboration avec l'agglomération, le contrôle et la surveillance du domaine transféré.

L'agglomération s'engage à mettre en œuvre l'organisation appropriée des moyens transférés ou mis à disposition, et nécessaire à la bonne gestion de ce domaine. Dans cette perspective, sont proposées des **principes de fonctionnement** entre les 17 communes et l'agglomération.

C1. LA GESTION DES SERVICES OPÉRATIONNELS ET DES AGENTS DE PROXIMITÉ

La commune permet à travers le transfert ou la mise à disposition de ses services, d'assurer une gestion de proximité au plus près des attentes des citoyens.

1 - Les services transférés

Conformément au code général des collectivités territoriales, les agents exerçant la totalité de leurs missions pour l'exercice des compétences communautaires ont vocation à être transférés pour **intégrer les services de l'agglomération**.

Le transfert prend en compte l'ensemble des frais ou moyens généraux nécessaires au fonctionnement des services transférés.

2 - Les services et agents mis à disposition

S'agissant d'agents ou de services ayant des missions partagées entre l'agglomération et la commune, il appartient au Maire et au Chef de service de la commune d'organiser les plannings de travaux des personnels en accord avec le responsable de chaque service communautaire correspondant.

Les conditions de fonctionnement des services mis à disposition sont réglées par une **convention particulière**.

La supervision des services communautaires incluant des agents transférés ou mis à disposition est assurée par le Président et les agents communautaires habilités.

Dans le cadre de l'exercice de son **pouvoir de police** et en particulier pour assurer la sécurité des biens et des personnes, le Maire pourra adresser directement au personnel chargé de l'entretien de la voirie toute instruction visant à mettre un terme à des situations pouvant représenter des risques dont il aurait connaissance.

Dans cette hypothèse, le Maire ou le référent communal tiendra informés les services de l'agglomération systématiquement et sans délai.

C2. LA GESTION DES DEMANDES DES COMMUNES

La gestion des demandes consiste à :

- prendre en compte les demandes, qu'elles viennent des élus, des services des communes ou encore des habitants, tant en termes de programmation de travaux qu'en ce qui concerne les interventions de proximité ;
- s'assurer du traitement de ces demandes dans les meilleures conditions d'études, de réalisation et de délai.

1 - les travaux de création, d'aménagement et de grosses réparations du domaine communautaire (investissement programmé)

Il s'agit de travaux d'une « certaine importance » qui consistent en des projets d'aménagement, de créations, de restructurations, des réparations lourdes des chaussées, des trottoirs et des ouvrages d'art répondant aux besoins de la voirie, du pluvial et de l'assainissement.

a) Recensement et définition des projets

Les communes établissent la liste des opérations qu'elles souhaitent voir réaliser, avec le niveau qualitatif attendu et le contenu aussi précis que possible de l'opération (programme).

Elles le transmettent au plus tôt aux services de l'agglomération afin que puissent être conjointement élaborées les enveloppes prévisionnelles (aller-retour pour mise au point et ajustement).

L'agglomération fait connaître à la commune son analyse technique des besoins sur la base du diagnostic dont elle dispose (voirie et assainissement).

b) Établissement de la programmation annuelle et/ ou pluriannuelle

En lien avec la nécessaire coordination de tous les travaux touchant le domaine public, la programmation annuelle et/ou pluriannuelle relevant de l'agglomération sera établie, en prenant en compte les critères suivants :

- **les opérations prioritaires demandées par les communes ;**
- la sécurité, tant au niveau de l'état de la voirie que de celui des réseaux (étude diagnostic du réseau de voirie et d'assainissement) ;
- la notion de continuité d'opérations, engagées par tranche pour les projets importants ;

- les enveloppes communales dédiées, les opportunités financières de l'agglomération et des autres financeurs.

La programmation annuelle sera définitivement arrêtée et présentée en commission(s) dans des formes à déterminer et à l'occasion de l'examen des propositions budgétaires **précédant le débat d'orientations budgétaires**.

c) Modalités d'exécution des projets

La commune sera invitée à une réunion de lancement de travaux au cours de laquelle seront évoqués le planning et l'organisation de chantier.

Elle sera également invitée en tant que de besoin aux réunions de chantier et disposera de la possibilité d'émettre, à tout moment, ses remarques sur la conduite et la tenue du chantier.

Elle sera informée de la tenue des opérations préalables à la réception de travaux et aura la possibilité de s'y faire représenter. Elle **sera convoquée systématiquement et participera** à la réception des travaux à l'invitation de l'agglomération, maître d'ouvrage.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération informera régulièrement la commune du déroulement de l'opération, par exemples par transmission régulière d'une fiche d'opération ou d'un compte-rendu de réunion de chantier.

2 - Les opérations courantes d'entretien et de maintenance ; les interventions d'urgence

Pour la gestion des opérations courantes d'entretien et de maintenance ainsi que pour les interventions d'urgence, un élu et/ou un agent territorial communal est désigné d'un commun accord comme **« référent(s) voirie et assainissement »**.

Le(s) référent(s) assure(nt) l'encadrement de terrain du personnel communal non transféré, affecté à la gestion de la voirie, dans le cadre de la mise à disposition du service voirie et/ou assainissement.

Ses missions sont les suivantes :

- surveiller le domaine public sur le territoire communal, lorsque les personnes exerçant cette activité n'ont pas été transférés ;
- faire une visite sur le site pour toute demande imprécise, lorsque les personnes exerçant cette activité n'ont pas été transférés ;
- assurer le contrôle technique ainsi que le respect des consignes relatives à la sécurité et aux nuisances des chantiers des concessionnaires, lorsque les personnes exerçant cette activité n'ont pas été transférés ;
- établir une « fiche de suivi d'intervention » dès lors que le problème constaté nécessite l'intervention des services communautaires (action en régie, émission d'un bon de commande sur marché...) ;
- traiter les interventions relevant de l'exercice du pouvoir de police du Maire, en particulier pour assurer la sécurité des biens et des personnes, dans ce

cas le Maire ou le référent qu'il a désigné, pourra adresser directement au personnel chargé de l'entretien de la voirie toute instruction visant à mettre un terme à des situations ou un désordre pouvant présenter des risques dont il aurait connaissance. La commune tiendra systématiquement et sans délai informée l'agglomération des interventions réalisées dans ce cadre.

Interlocuteur(s) privilégié(s) de la commune et de l'agglomération, il(s) assure(nt) le relais d'information et, à ce titre :

- il est informé et s'informe de tout chantier sur son territoire et participe à sa convenance aux réunions avec les concessionnaires et les intervenants du domaine public ;
- il est en mesure de donner toute information sur l'occupation du domaine;
- pour les questions relevant des compétences communautaires voirie et assainissement, il fournit les éléments techniques nécessaires à l'information des habitants ou assure le relais vers les services compétents de l'agglomération.

Les opérations courantes d'entretien ou de maintenance ainsi que les interventions d'urgence sont effectuées soit par le personnel communal, mis à la disposition de l'agglomération, soit par les régies communautaires, et/ou par recours à des marchés publics de travaux ou de prestations.

Le niveau de service des prestations récurrentes de maintenance et d'entretien est défini d'un commun accord entre l'agglomération et chaque commune, par référence au niveau avant transfert et ayant donné lieu à évaluation.

Les interventions d'urgence désignent les aménagements qui ne peuvent pas être intégrés dans une programmation annuelle (urgence de réalisation de mise en sécurité, accidents, plaintes répétitives...).

Dès que la demande aura été validée par la commune, selon la complexité et le degré d'urgence, le service approprié de l'agglomération, en liaison avec le référent communal ou les personnes habilitées, proposera une ou plusieurs solutions assorties d'une évaluation des coûts et d'une analyse multicritères permettant d'orienter le choix définitif de l'aménagement.

3 - Les relations avec les usagers

a) Les réponses aux courriers des habitants

Elles sont signées par les personnes suivantes :

- Lorsque l'agglomération a été saisie directement : le courrier de réponse, après avis du Maire ou de l'adjoint délégué ou du référent, est présenté à la signature du Président ou du Vice-président délégué avec copie au Maire ;

- Lorsque la commune a été saisie directement, la commune répond à la signature du Maire ou de l' élu délégué avec copie au Président sur la base des éléments fournis par les services de l' agglomération. Elle peut aussi renvoyer vers l' agglomération pour un traitement du souhait exprimé ou du problème signalé ;
- Dans un souci de lisibilité de l' action communautaire, tout courrier relatif aux compétences transférées mentionnera, quel que soit le signataire, le maître d' ouvrage et la validation par la commune concernée par le projet ou l' intervention objet dudit courrier.

b) L' information préalable et le suivi d' information des riverains

Ils sont assurés en lien étroit entre la commune et l' agglomération, suivant les modes en vigueur dans la commune.

Tout courrier aux riverains d' une commune, préparé par les services de la communauté, a vocation à être signé conjointement par le maire ou l' élu communal référent désigné par lui - sauf avis contraire de sa part - et l' élu communautaire délégué.

L' information à la presse, lorsqu' elle concerne une intervention de proximité sur le territoire d' une commune, est établie en concertation entre les services communautaires et les services communaux, et validée par le maire ou le référent communal avant sa diffusion, sauf cas d' urgence particulier.

Dans un souci de lisibilité de l' action communautaire, toute information relative aux compétences transférées mentionnera, quel que soit l' émetteur, le maître d' ouvrage du projet et la validation par la commune concernée par le projet ou l' intervention objet de la communication effectuée.

Les logos des partenaires, agglomération et commune, seront utilisés dans tous les cas où cela sera possible pour conforter la coopération étroite liée aux interventions de proximité et aux opérations ayant une portée strictement communale.

C3. LA GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire conserve ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement. A ce titre, il décide de l' implantation de la signalisation de police, de l' interdiction de circulation d' une certaine catégorie de véhicules ou de la limitation de vitesse sur des portions de voies.

1 - Les demandes d' autorisations de voirie

Le Maire exerce sur le territoire communal ses pouvoirs propres en matière de police.

A ce titre, il revient à la commune de délivrer toutes les **permissions de**

stationnement et de prendre tous les **arrêtés de circulation** nécessaires à l'exécution des travaux sous maîtrise d'ouvrage communautaire, ainsi que les demandes faites par les concessionnaires, entreprises, sous-traitants et particuliers selon leurs besoins et de les transmettre à l'agglomération pour information.

L'**agglomération** exerce les obligations de gestionnaire de la voirie en ce qui concerne **la délivrance des permissions de voirie**.

2 - Le recensement et la coordination des travaux sur voirie communautaire

La programmation des travaux nécessite une bonne connaissance des projets de tous les intervenants sur le domaine public.

Pour cela, le recensement des travaux des gestionnaires de réseaux doit être mené sur une base annuelle ou pluriannuelle. Il concerne principalement les réseaux de distribution de gaz et d'électricité gérés par ERDF/GRDF/TIGF, les réseaux d'eau et d'assainissement, les réseaux de télécommunication.

La coordination des travaux sur le domaine public relève du pouvoir du maire qui doit organiser la concertation entre tous les intervenants sur le domaine public (gestionnaires de voirie, concessionnaires de réseaux, etc.).

Du fait du transfert des compétences voirie et assainissement et pour plus de cohérence, la coordination pourra être abordée à l'échelle de l'agglomération, en présence des référents des communes. Elle fera ensuite l'objet d'une validation par chaque maire.

C.4 L'ÉVALUATION

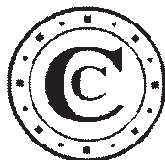
Un point annuel sera fait sur l'exécution de la présente charte.

Lors de cette rencontre, la Communauté d'agglomération présentera une synthèse des interventions qu'elle aura réalisées sur le territoire de chaque commune à partir d'un tableau de suivi des activités.

Cette évaluation technique sera assortie d'une évaluation financière qui guidera les modalités de réexamen éventuel des charges transférées (clause de « revoyure »).

Chambre régionale
des comptes

Languedoc-Roussillon,
Midi-Pyrénées



Le Président

lettre recommandée avec A.R.

CONFIDENTIEL

Le 13 juillet 2016

Réf. : GRM / 16 /1270

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Il est accompagné de la réponse reçue à la chambre dans le délai prévu par l'article L. 243-5, alinéa 4, du code des juridictions financières.

Ce rapport a un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à l'assemblée délibérante.

Il vous revient de communiquer ce rapport et la réponse jointe à votre assemblée délibérante. Conformément à la loi, il doit :

- faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
- être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
- donner lieu à débat.

En application des dispositions de l'article R. 241-18 du code précité, ce document peut être publié et communiqué aux tiers dès la tenue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception. À cet effet, je vous demande de me faire connaître la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante en transmettant au greffe l'ordre du jour à l'adresse de courriel suivante : crcgreffe@lr.ccomptes.fr.

Ce rapport d'observations définitives sera également transmis par la juridiction aux maires des communes-membres de l'établissement immédiatement après la présentation qui en sera faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce document est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

André PEZZIARDI

M. Philippe BONNECARRÈRE

Président de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois

BP 70 304

81009 ALBI Cedex

500, avenue des États du Languedoc • CS 70755 • 34064 MONTPELLIER CEDEX 2 • T +33 4 67 20 73 00 • lrmp@crtc.ccomptes.fr
Site de Toulouse : 31, allée Jules Guesdes • CS 38512 • 31685 TOULOUSE CEDEX 6 • T +33 5 34 31 34 34

ROD2- CA de l'Albigeois

parité avec le conseil départemental du Tarn. Son montant est défini statutairement et ne peut évoluer sans une modification des statuts approuvés par l'ensemble des membres du syndicat.

- le syndicat mixte de rivière Tarn : la participation de la collectivité s'établit à 24 884 € en 2014, correspondant à un montant de 0,30 € par habitant fixé statutairement et soumis à approbation de chacun des membres ;
- le syndicat mixte Sup Albi Tarn : la participation de la collectivité est arrêtée par les membres du syndicat chaque année, en fonction des investissements que ce syndicat va soutenir pour le développement du site universitaire. Le montant de la participation de l'agglomération, à parité avec le département du Tarn, s'est élevé à 200 000 € en 2014.

Concernant le service départemental d'incendie et de secours du Tarn, la participation annuelle de la collectivité est variable en fonction du programme d'activités et d'investissement défini par l'établissement public, la collectivité participe à ce programme à hauteur de 3,147 M€ en 2014.

4.5 - Le bloc communal

Différentes formes de mutualisation existent : soit la mise à disposition de services communaux au profit de l'EPCI (*mutualisation « ascendante »*) ou le contraire (*mutualisation « descendante »*), soit la mise en commun de services ou de moyens hors transferts de compétences. L'intérêt du développement de services mutualisés et le caractère encourageant de certaines bonnes pratiques, mais aussi le caractère encore hésitant de ce mouvement – rarement étendu à l'ensemble des communes-membres de l'EPCI – et un impact financier encore difficilement mesurable ont été mis en évidence par la Cour des comptes¹⁶. Les recommandations portaient sur un approfondissement de la mutualisation « descendante » et la généralisation de la mutualisation des fonctions « support » (informatique, gestion des ressources humaines, achats, etc.).

automatismes et les procédés industriels d'automatisation. L'activité de l'association CRITT CAAPI bénéficie de subventions pour ses activités de transfert de technologies réalisées en étroite collaboration avec d'autres entités albigeoises de la recherche et du transfert de technologie et bénéficiant fortement au tissu industriel local (École des Mines d'Albi, plateforme technologique RASCOL, plateformes technologiques de la communauté d'agglomération, ...). Par ailleurs, un syndicat mixte dit « CRITT » créé en 1989, est l'entité propriétaire des locaux construits sur la zone ALBITECH pour les activités de transfert de technologie et de pépinière d'entreprises. Cette entité associe les partenaires Région, Conseil général, et communauté d'agglomération (qui a pris, en 2009, le relais de la ville d'Albi qui était compétente au moment de la construction du bâtiment). Le syndicat mixte du « CRITT » est chargé de l'entretien de ce bâtiment et bénéficie d'une participation statutaire de la part des collectivités membres pour son activité de gestion patrimoniale.

¹⁶ Rapport public sur les finances locales (octobre 2014).

4.5.1 - Les effectifs concernés par les mutualisations entre l'intercommunalité et ses communes membres

tableau n° 35 : Impact du processus de mutualisation sur les effectifs

	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution
Mises à disposition ascendantes au 31 décembre						
Nombre d'emplois (en ETP)	29,64	25,82	24,23	23,66	23,90	-19,37%
Nombre d'agents concernés	274,00	272,00	259,00	255,00	233,00	-14,96%
Masse salariale (en €)	3 531 774,09	941 366,94	1 118 415,83	831 849,08	831 009,23	-76,47%
Mises à disposition descendantes au 31 décembre						
Nombre d'emplois (en ETP)	18,83	19,50	20,68	22,13	22,80	21,08%
Nombre d'agents concernés	84,00	89,00	90,00	92,00	98,00	16,67%
Masse salariale (en €)	358 071,10	663 309,86	77 787,63	113 847,04	156 392,81	-56,32%
Services communs						
Nombre d'emplois	0,00	0,00	0,00	7,00	7,00	N.S
Nombre d'agents concernés	0,00	0,00	0,00	6,00	6,00	N.S
Masse salariale (en €)	0,00	0,00	0,00	292 495,46	303 577,54	N.S

Source : CRC d'après données transmises par la C2A ; N.S : non significatif

La collectivité explique les différences importantes entre ETP et nombre d'agents concernés de la façon suivante : « Dans le cadre des transferts de compétences de 2010, il a été évalué le temps de travail dédié aux compétences communautaires pour chaque agent concerné. Les agents occupant plus de la moitié de leur temps à ces compétences ont été transférés à la communauté d'agglomération de l'Albigeois, et ont été remis à disposition de leur commune d'origine pour continuer à exercer les activités restant de compétences communales. A contrario, les agents occupant la majorité de leur temps de travail à des compétences communales n'ont pas fait l'objet d'un transfert et ont été mis à disposition de l'agglomération pour continuer à effectuer les missions relevant des compétences désormais communautaires. Dans ces deux cas, de nombreux agents sont concernés pour, dans la très grande majorité des cas, une très petite part de leur temps de travail. Ainsi, à titre d'exemple le service des parcs et jardins de la ville d'Albi (soit 25 agents mis à disposition) intervient pour l'entretien de tous les arbres d'alignement de compétence communautaire car attachés aux voiries transférées à l'agglomération, pour une activité correspondant à 2,8 ETP. C'est ainsi que l'on dénombre effectivement 233 agents intervenant dans le cadre des mises à disposition ascendantes (communes vers agglomération) correspondant à un effectif de moins de 24 ETP. Ce chiffre fluctue chaque année en fonction de l'évolution de l'organisation des services communaux mis à disposition ou des mutualisations qui peuvent intervenir et qui modifient les mises à disposition ascendantes ».

4.5.2 - L'état d'avancement du processus de mutualisation.

Différentes modalités de mutualisations ont été mises en œuvre au sein du bloc communal albigeois depuis les transferts importants réalisés en 2010 comportant la voirie, la propreté urbaine, l'éclairage public, l'assainissement, la lecture publique, et concernant 172 agents.

Le transfert de compétences est par destination une mutualisation entre communes sur le territoire d'un bassin de vie. Le niveau d'intégration qui en découle est mesuré par le biais du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Le coefficient d'intégration fiscale de la communauté

d'agglomération de l'Albigeois s'établissait à 46,50 % en 2013, ce qui la plaçait au 14^e rang d'intégration au sein de la strate des 213 communautés d'agglomération de France. En 2014, le CIF de l'Albigeois s'établissait à 51,24 %, la communauté d'agglomération se situant alors au 2^e rang d'intégration des 222 communautés d'agglomération¹⁷. Le CIF de la CA de l'Albigeois s'établissait à 50,83 % pour 2015¹⁸.

Selon l'ordonnateur « seules 3 communautés d'agglomération bénéficient en 2015 de la protection du seuil de garantie à 50 %. La CA de l'Albigeois fait partie de ces 3 EPCI. Cette donnée est importante à rappeler car « la mutualisation par intégration » est un objectif stratégique premier que se sont fixées les exécutifs communautaire et communaux. Outre ses effets en termes de garanties de ressources pour le territoire dans le cadre des politiques de financements publics, cette stratégie a permis de rationaliser le fonctionnement des services communautaires et le poids relatif des charges de structure à partir d'une masse critique d'effectifs et de volumes budgétaires. Elle garantit également la cohérence de l'intervention de l'établissement public de coopération intercommunale sur une chaîne complète de compétences, en veillant à éviter tout morcellement de compétences pouvant être générateur de coûts supplémentaires induits et permettre que les rationalisations et les organisations soient optimisées. »

Les statuts de la communauté d'agglomération actualisés mettent en évidence les champs de compétences exercés et les cohérences globales recherchées (aménagement de l'espace, mobilité, environnement et déchets...).

4.5.3 - Les mises à disposition « ascendantes » et « descendantes »

- Des mises à dispositions « ascendantes » ont été réalisées lorsque les agents n'exerçaient pas en totalité leurs missions dans le cadre des compétences transférées. Au moment des transferts de compétence, en dehors de la ville centre, de nombreuses communes ont conservé dans leurs effectifs les agents compte tenu de leur polyvalence technique et administrative et ont mis à disposition des quotités de temps de travail d'agents. Ces temps d'agents ont été évalués et des conventions de mises à disposition ont été mises en œuvre par commune pour contrôler l'activité exercée dès lors pour le compte de la communauté d'agglomération et organiser les remboursements.

Ce mode de fonctionnement peut cependant présenter des limites pour permettre un travail de regroupement et de réorganisation. En effet, il ne rend pas possible une mutualisation pertinente, de moyens et une organisation des services à une échelle du territoire, puisque les agents mis à disposition ne le sont que sur le périmètre communal, ce qui peut générer des coûts difficiles à maîtriser ou à optimiser, notamment de déplacements ou d'approvisionnements.

Afin de clarifier la situation, un débat en bureau communautaire a permis d'arrêter certains principes concernant le remboursement des « mises à disposition ascendantes » et favoriser l'optimisation de la gestion des compétences à l'échelle de l'agglomération et les transferts effectifs d'agents. Dès lors, à l'occasion de mutation ou de départs à la retraite, les communes examinent la nécessité du remplacement de l'agent et essaient de réorganiser leurs services afin de pouvoir rassembler les temps de « mise à disposition ascendante » et permettre le transfert d'un agent ou le recrutement par l'agglomération.

¹⁷ Derrière Amiens Métropole : CIF 59 %, 33 communes, 180 000 habitants.

¹⁸ Le classement national CIF des agglomérations ne sera connu qu'en début d'année 2016.

Cette évolution peut être illustrée par le recrutement du directeur des services techniques (DST) de Puygouzon par la communauté d'agglomération, suite au départ du précédent DST qui était mis à disposition partiellement de l'agglomération. L'agent recruté par l'agglomération exerce les missions de responsable du pôle de proximité régie voirie communautaire, et à 50 % est mis à disposition de la commune pour exercer les missions de responsable technique communal. Cette réalisation a ainsi facilité le passage vers un processus de « *mutualisation descendante* » tout en permettant à un territoire plus important, de bénéficier de l'expertise d'un technicien sans coût supplémentaire.

- Des mises à disposition « descendantes » vont permettre la poursuite par les communes de missions ne relevant pas des compétences transférées mais exercées par des services ayant fait l'objet de transferts (exemple de la gestion du fonds patrimonial de la médiathèque d'Albi, non transférée car ne faisant pas partie de la lecture publique, mais exercée par le service réseau des médiathèques). En 2014¹⁹ ces mises à dispositions concernent 233 agents dans le cadre des mises à dispositions ascendantes et 98 agents dans le cadre des mises à disposition descendantes pour 465 postes au tableau des effectifs de l'agglomération.

4.5.4 - Le rôle des plateformes collaboratives dans la création des postes mutualisés

Parmi les réalisations concrètes de ces plateformes, figure la mise en œuvre d'un logiciel commun finances-ressources humaines. La décision d'en doter les administrations publiques du territoire a été actée en 2012 par le comité de suivi des plateformes.

La préparation du projet et la définition des besoins ont été travaillées en plateformes RH-finances pour ce qui est des spécifications métiers, en plateforme informatique pour ce qui est du cadre technique. Ce travail collaboratif a servi de base à la consultation lancée par l'agglomération pour son compte, dans une première phase, et celui de trois de ses communes-membres les plus peuplées (Albi, Saint-Juéry et Lescure et dans une seconde phase étendue à toutes les autres communes intéressées). L'analyse des offres a été conduite au sein des plateformes, le logiciel commun est disponible depuis le 1^{er} janvier 2013 pour ce qui est du déploiement de la première phase. Ce projet comporte une deuxième phase, en cours de déploiement, qui concerne les autres communes du périmètre. Au premier trimestre 2015, Terssac est opérationnel, Cambon et Saliès sont en cours de déploiement, Rouffiac et Puygouzon démarrent le processus. Cunac, Marssac, Fréjairolles, Carlus, Castelnau et Le Séquestre ont demandé à entrer dans le dispositif.

Ainsi, 15 des 18 collectivités du bloc communal (17 communes et 14 agglomérations) sont d'ores et déjà intégrées dans le projet de déploiement d'un logiciel commun des finances et des ressources humaines, qui s'appuie sur les protocoles de dématérialisation en vigueur au niveau de la comptabilité publique.

La création de postes mutualisés (juridique-contentieux, secrétariat de mairies) a été rendue possible par la dynamique des plateformes. La définition d'un réseau NTIC communautaire irriguant l'ensemble des bâtiments publics des collectivités du territoire a été initiée dans le cadre de la plateforme informatique, tout comme la réflexion autour de la création du service commun systèmes d'information géographique « SIG » communautaire qui a abouti en 2012. Des

¹⁹ Les données nominatives 2015 sont en cours d'actualisation par les communes.

groupements de commandes à l'initiative de la plateforme juridique ont été mis en œuvre, dans des domaines aussi variés que l'approvisionnement en papier, en carburant ou en prestations de géomètres.

En 2015, les plateformes continuent de fonctionner. Elles jouent un rôle moteur dans la mise en œuvre des services communs.

4.5.5 - Les services communs

Le premier service commun au sein du bloc communal albigeois a concerné les systèmes d'information géographique. Il a été créé au 1^{er} janvier 2012, dans la continuité des transferts de compétences de 2010. En anticipation de l'évolution des dispositifs réglementaires existant en la matière, il a donné lieu au transfert de 7 agents de la ville centre vers l'agglomération au 1^{er} janvier 2013. Les autres services communs sont issus de la logique des plateformes. Leurs périmètres sont différenciés, en fonction des besoins des collectivités parties prenantes. Une règle de gestion fondamentale pour le fonctionnement du processus de mutualisation sur le territoire de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois a été instituée et validée par l'ensemble des acteurs locaux. Elle prévoit que tout départ d'un agent d'une commune exerçant des missions relevant de services fonctionnels est remplacé, le cas échéant et après discussion sur les évolutions utiles du profil de poste, par un recrutement par l'« agglomération », et remis à disposition de la commune.

Au 1^{er} janvier 2015, sont en activité les services communs suivants :

- le service commun finances, entre l'agglomération et les communes de Terssac et de Lescure, il a occasionné le transfert d'un agent de la commune de Lescure vers la communauté d'agglomération. L'intégration de la commune de Saint-Juéry est actuellement en discussion ;
- le service commun ressources humaines, entre l'agglomération et les communes de Terssac et d'Albi. Il a occasionné le transfert de 14 agents de la commune d'Albi vers l'agglomération. L'intégration de la commune de Saint-Juéry est actuellement en discussion.

La création du service commun ressources humaines a, dès sa création, engendré la suppression d'un poste de cadre A (attaché principal) suite au départ à la retraite du directeur des ressources humaines de l'agglomération, non remplacé en regard de la nouvelle organisation du service commun. Dans ces deux cas, il n'y a pas de transfert de la commune de Terssac, l'agent concerné étant déjà communautaire, en application de la règle de gestion présentée ci-dessus.

Depuis le début de l'année 2015, un service commun informatique est en cours de constitution entre l'agglomération et les communes de Saint-Juéry et de Terssac. A la demande de la commune de Saint-Juéry, il a été acté le recrutement d'un agent technique informatique, sur un profil de poste repensé et en remplacement d'un agent municipal affecté dans d'autres fonctions.

Au 1^{er} juillet 2015, suite à l'arrêt de l'instruction effectuée par les services de la DDT au bénéfice de quinze communes du territoire, le service commun « droit des sols » sera mis en place par la communauté d'agglomération. Il concerne, pour les services déjà existants, les communes d'Albi (7 agents, dont 3,7 ETP dédié) et de Saint-Juéry (1 agent, dont 0,5 ETP dédiés), et assurera l'instruction des autorisations d'urbanisme pour toutes les communes du territoire²⁰. L'effectif du

²⁰ Sauf pour Labastide-Dénat, actuellement sous régime de règlement national d'urbanisme (RNU).

service commun ADS est de 6,4 ETP dont 0,6 catégorie A, 1,5 catégorie B et 4,3 catégorie C. Il occasionne la création de 2 postes, et à terme le redéploiement de 0,2 ETP d'agent administratif. Cet effectif est inférieur à celui indiqué par la DDT (2,8 ETP) comme étant affecté à l'activité ADS pour les 15 communes de l'Albigeois en regard du volume des actes à traiter sur le territoire.

L'objectif de veiller lors de la création de ce service commun ADS à optimiser les emplois affectés mais également de préparer la mise en place de la compétence du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), qui sera obligatoire, à l'échelle du territoire albigeois a été retenu. C'est la raison pour laquelle ce service commun a été placé, par mise à disposition d'une quotité de 0,1 ETP, sous la responsabilité du cadre A de la ville d'Albi en charge de la direction de l'urbanisme. Cette organisation vise à minorer l'impact du transfert de compétence « instruction ADS » pour les communes de moins de 10 000 habitants opéré par l'Etat, sans transfert des moyens correspondants à la collectivité. C'est une réponse optimisée à une contrainte nouvelle.

Ainsi, en juin 2015, 30 postes auront été transférés à l'agglomération dans le cadre de la création de services communs, qui concerneront 60 agents.

4.5.6 - Les mises à disposition de services pour le fonctionnement d'établissements publics associés

La logique générale d'optimisation et de mutualisation qui aboutit à la création de services communs trouve une traduction particulière dans le cadre de syndicat mixte dont l'agglomération est partie prenante. Elle s'est appliquée en particulier lors de la mise en place obligatoire du schéma de cohérence territoriale (SCOT), conformément aux recommandations de l'Etat sur la nécessité de constituer des syndicats mixtes entre plusieurs EPCI pour la réalisation de schémas de cohérence territoriale sur un bassin de vie élargi, et pérenniser ainsi l'avis et les prescriptions édictées dans ce cadre. La communauté d'agglomération de l'Albigeois a donc été amenée à créer un syndicat mixte avec trois EPCI voisins (communauté de communes des monts d'Alban, communauté de communes du Villefrancois, communauté de communes du Réalmontais).

Il a été expressément souhaité par les élus albigeois que cette création de syndicat mixte ne donne pas lieu à constitution d'une administration supplémentaire. La gestion ce syndicat a donc été confiée, par convention de mise à disposition de services, à des agents de la communauté d'agglomération de l'Albigeois : l'animation et le secrétariat général sont assurés par un ingénieur urbaniste de la mission territoire, le service finances assure le suivi financier et comptable, les fournitures sont commandées par le service affaires générales de l'agglomération. La création de ce syndicat mixte SCOT et les charges afférentes à son activité se sont donc effectuées à « iso effectif » et son administration a été intégrée par redéfinition de missions d'agents communautaires.

Cet enjeu est visé dans le cadre de tous les syndicats mixtes dans lesquels la communauté d'agglomération est partie prenante, la constitution d'une « *administration propre* » à un syndicat mixte apparaissant porteuse de coûts supplémentaires induits à terme, et rendant plus délicate toute réflexion d'opportunité sur l'arrêt d'activité dudit syndicat. A l'exception du syndicat de rivière Tarn où cette logique n'a pu être mise en œuvre, aucun des trois autres syndicats mixtes dont la communauté d'agglomération est adhérente n'est doté d'une administration propre. Tous s'appuient pour leur fonctionnement sur des ressources d'ingénierie technique et administrative en temps partagé, par convention de mise à disposition entre le syndicat mixte SCOT et la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Cela permet un recalibrage chaque année des moyens effectivement adaptés et nécessaires à l'activité du syndicat en fonction d'un programme arrêté par les élus.

De manière générale, dans l'optique de conserver la meilleure lisibilité de son cadre d'intervention et une maîtrise de ses dépenses, la communauté d'agglomération ne privilégie pas la délégation de compétences à des syndicats mixtes, sans nécessité impérieuse ou garantie quant à l'évolution des charges de fonctionnement inhérentes.

4.5.7 - Les perspectives de mutualisation

4.5.7.1 - Le schéma de mutualisation

Dès avril 2014, lors de l'installation des nouveaux exécutifs communautaires, une délégation à la mutualisation a été confiée au vice-président en charge des ressources humaines.

Un groupe de travail animé par ce vice-président a entamé une réflexion sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma de mutualisation. Il compte des représentants de toutes les communes membres et fonctionne régulièrement afin d'être en mesure de proposer un schéma de mutualisation cohérent et adapté aux spécificités des collectivités du territoire à l'approbation du conseil communautaire et des conseils municipaux dans les délais définis par le législateur.

La première réunion du groupe a eu lieu le 31 mars 2015. En application des textes réglementaires relatifs aux schémas de mutualisation, il a été demandé aux communes de fournir leurs données d'effectifs et de masse salariale depuis 2009, afin de consolider ces informations au niveau du bloc communal.

Une deuxième réunion de ce groupe de travail a été planifiée le 28 avril 2015 dans le cadre de la table ronde organisée par l'association nationale des communautés de France (ADCF) à l'occasion de son tour de France en régions.

Une troisième réunion du groupe de travail a eu lieu le 9 juin 2015 afin de balayer l'ensemble des mutualisations mises en place et définir les approfondissements et évolutions souhaitables.

A la fin du contrôle, l'ordonnateur précisait que la prochaine séance de travail sur la mutualisation allait examiner les données des effectifs du territoire et définir les tendances d'évolution pour déterminer, de manière consolidée, les impacts des processus de mutualisation depuis la mise en œuvre des transferts de compétences en 2010.

Un premier bilan permet de constater que :

- le principe du recours massif aux « mises à disposition ascendantes et descendantes » a permis de ne pas créer de doublons. En effet, les agents de l'agglomération partiellement remis à disposition des communes (mises à disposition descendantes) continuent d'exercer leurs missions restées communales, évitant de recruter, au niveau des communes. Inversement, les agents des communes, partiellement mis à disposition de l'agglomération (mises à disposition ascendantes) permettent d'éviter à l'agglomération de recruter pour pourvoir des postes dont les compétences existent au niveau communal.
- L'exemple de la mise à disposition partielle des agents de la régie bâtiment de la ville d'Albi à destination de l'agglomération pour l'entretien des bâtiments nécessaires à l'exercice des compétences transférées illustre la volonté d'éviter la mise en place d'un service identique à l'agglomération.
- les agents transférés, dans le cadre des créations des services communs, s'ils viennent augmenter les effectifs de l'agglomération, viennent en égale diminution des effectifs des

communes dont ils sont issus. Le processus est encore trop récent, et aucun départ n'ayant été enregistré dans les services concernés pour pouvoir mesurer si des diminutions de postes étaient envisageables.

Le comité de suivi des plateformes examine l'évolution du processus de mutualisation depuis sa création. Un bilan a été fait fin 2013 sur les conséquences des transferts de compétences, sur les effectifs, depuis 2010. La création d'un service commun des ressources humaines, notamment entre l'agglomération et la ville centre, permet désormais une gestion des effectifs sur une population d'agents représentant la majeure partie des effectifs du bloc local, avec une vocation et capacité à assurer la gestion de la totalité de l'effectif du bloc local à moyen terme.

Enfin, une gestion intégrée des ressources humaines est en cours de constitution avec la mise en œuvre de passerelles entre collectivités, du fait de la possibilité depuis plusieurs années, pour les agents de l'agglomération et des 17 communes de postuler aux offres de mobilité publiées par l'une ou l'autre des 18 collectivités, et qui sont diffusées à tous les agents du bloc local.

Pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois, la mutualisation doit permettre l'amélioration du niveau de compétences global au bénéfice de l'ensemble du territoire car au travers des diverses formes de mutualisation mises en œuvre, l'ingénierie administrative et technique de l'agglomération bénéficie à l'ensemble des communes du territoire, y compris de manière fréquente et quasi quotidienne en échanges directs pour conseil et assistance dans la mesure où une grande proximité existe entre les 17 maires des communes qui exercent une fonction exécutive au niveau de l'agglomération et les cadres qui la composent. La mutualisation doit aussi optimiser le nombre et les qualifications des agents publics sur le territoire, en vue d'une administration locale unique à terme, et d'une visée d'économies de gestion.

Suite à une question de l'enquête, il faut préciser que l'agglomération n'intervient en rien dans la réforme des systèmes scolaires qui relève de la responsabilité exclusive des communes.

4.5.7.2 - Les perspectives à partir de 2015

Les dotations versées par l'Etat représentent chaque année environ 28 à 29 % des ressources de l'agglomération (13,5 M€ en 2014). La DGF notifiée pour 2015 est de 12 M€, soit une diminution nette de -1,5 M€, consécutive à un prélèvement au titre de la réduction du déficit public de -1,7 M€, et à des mesures bénéfiques de +0,2 M€ (dont certaines mesures de protection liées au niveau d'intégration élevé de la communauté d'agglomération dont le coefficient d'intégration fiscale de 51,2 % en 2014 (2^{ème} rang national). Ce prélèvement représente une diminution de 13 % de la DGF en une seule année, et représentera près de 4,5 M€ (33 %) en 2017 par rapport au niveau de DGF 2013. L'ordonnateur souligne: « que le prélèvement, pour l'agglomération dans ce cadre est relativement plus élevé que celui de la moyenne des EPCI du fait de son haut niveau d'intégration et de la gestion en régie de la plupart de ses services (puisque le prélèvement est calculé en appliquant un pourcentage, identique pour tous les EPCI, aux recettes réelles de fonctionnement, parmi lesquelles se trouvent les redevances et produits des services gérées en régie car non délégués). A noter que le montant de la DGF 2015 nous a été notifié par l'Etat le 1^{er} avril 2015, alors même que notre budget primitif était adopté depuis le 10 février 2015. Le prélèvement de -1,7 M€ supporté en 2015 (et qui sera de nouveau subi en 2016 et 2017) représente près de 10 % de la masse salariale brute globale de la communauté d'agglomération (tous budgets confondus), et près de 12 % de la masse salariale brute de son budget principal. Pour l'ensemble de ces raisons, compte tenu de l'ampleur de ce prélèvement, et malgré la difficulté majeure que représente l'absence de visibilité sur l'évolution d'une part importante de ses ressources, l'agglomération a anticipé depuis plusieurs années la perspective